

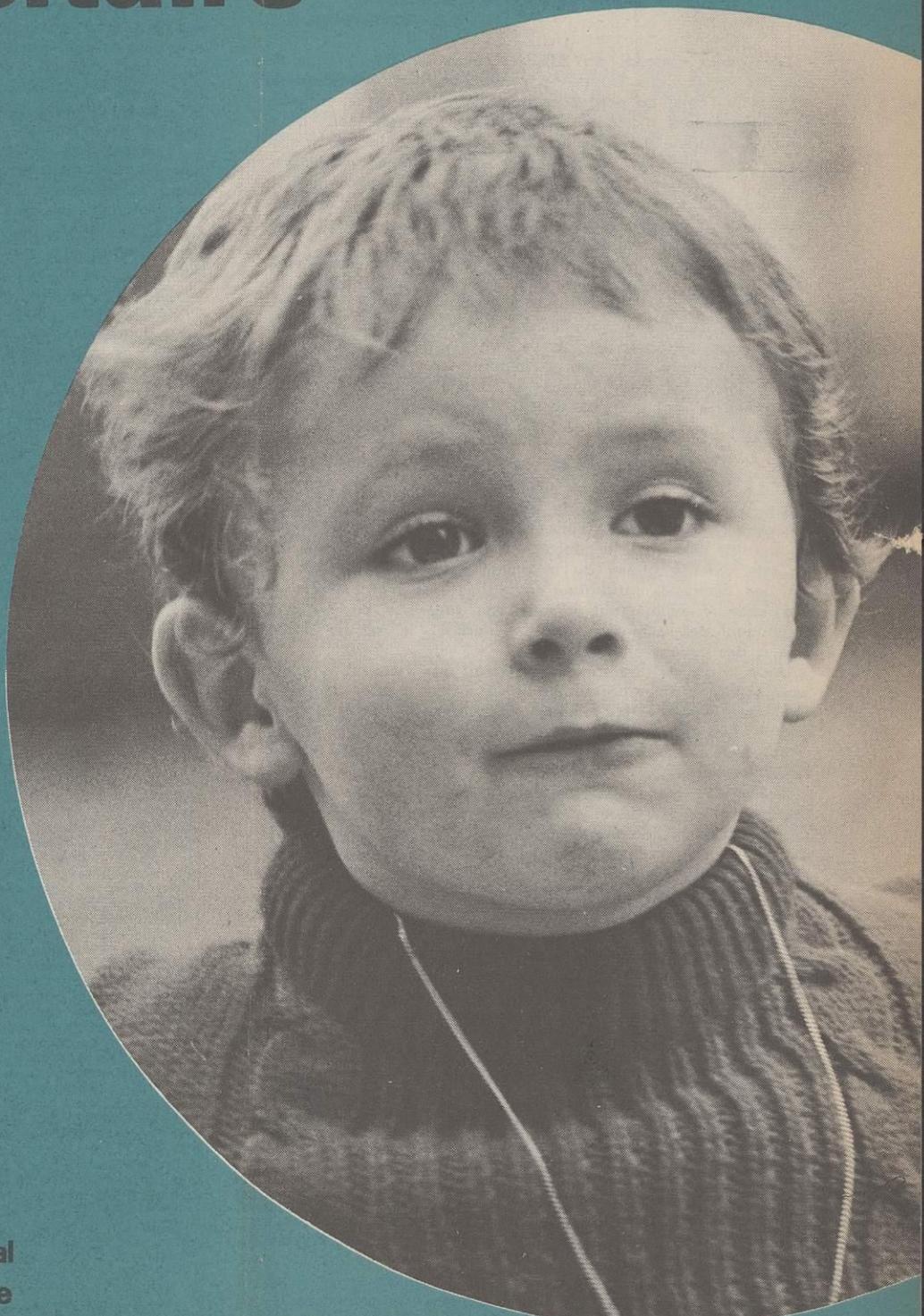
25 FEV. 1972

— CFDT —

Service
Documentation

syndicalisme universitaire

SGEN - CFDT



Hebdomadaire du Syndicat Général
de l'Éducation Nationale
N° 572 du 24 février 1972

Des maîtres pour demain (page 5)

Photo HUBERT

Les dangers de la répression

Le Comité National a repris l'examen de la situation créée par les sanctions et la répression qui frappent des membres du personnel. A l'unanimité, il a voté la déclaration qu'on lira ci-dessous, qui précise, suite à la motion du Second degré du 30 octobre 1971 (S.U. n° 563), la façon dont le Syndicat lutte sur ce terrain. Faisant bien apparaître que la « répression » est multiforme, mais n'est pas généralisée, le débat s'est limité volontairement, pour cette fois-ci, aux cas du personnel, en vue d'éclairer le jugement à porter sur les projets de statuts proposés par l'Administration pour le premier et le second degré.

C. MONTAGNIER.

Le Comité national du S.G.E.N. réuni le 20 2-72 constate que les enseignants frappés par des **sanctions disciplinaires**, ou faisant l'objet de **poursuites administratives**, ou en butte à des **intimidations** d'origine ou de nature diverses, sont nombreux. La variété incohérente des procédures utilisées, la disparité des sanctions infligées pour des « fautes professionnelles » analogues, la distorsion parfois manifeste entre la « faute » et la sanction, le risque de répression d'activités politiques ou syndicales sous prétexte de fautes professionnelles, **aggravent un malaise latent**.

Les enseignants constatent que leur **domaine de compétence professionnelle propre** est de plus en plus souvent contesté ; ils craignent que les libertés indispensables à l'exercice de leur métier ne soient réellement menacées, notamment dans le domaine pédagogique où ils constatent que les tenants du conservatisme cherchent à imposer un impossible retour à des méthodes traditionnelles et désuètes. Les **personnels non titulaires** sont particulièrement mal protégés à cet égard : c'est pourquoi le S.G.E.N. réclame un **contrôle syndical** de leur gestion.

Le Comité national rappelle les principes suivants :

a) Le syndicat assure la défense de tout collègue qui fait appel à lui. Dans ce rôle, le syndicat a la préoccupation de défendre en même temps l'ensemble du personnel, et la qualité du service telle qu'il la conçoit.

Cette défense utilise au maximum les possibilités offertes par les dispositifs juridiques en place ; elle n'exclut pas, le cas échéant, notamment lorsque des pressions ou menaces constituent des atteintes au droit syndical, le recours parallèle à des actions collectives.

Dans le cas où une sanction apparaît aux yeux du syndicat manifestement disproportionnée à la nature exacte des faits réellement reprochés à l'intéressé, le syndicat, avec les moyens dont il dispose, et en accord avec celui qui est alors victime d'une vraie répression, engage des actions vigoureuses de défense collective.

b) Toutefois, ces dernières années, une situation nouvelle apparaît. Des collègues, sous leur **responsabilité personnelle**, prennent dans le domaine professionnel des **initiatives individuelles** situées volontairement en dehors des normes admises par le milieu dans lequel ils travaillent ; puis, lorsqu'ils sont mis en cause, ils **refusent de faire appel à la solidarité syndicale** (avec le respect de la démocratie syndicale impliquée par une telle solidarité) et **renoncent à utiliser les possibilités de défense juridique**. Par contre, en cas de sanction, des comités divers de soutien, **informels**, se créent autour d'eux.

Dans ces cas, le **syndicat a la même liberté vis-à-vis de l'intéressé que celle dont celui-ci fait preuve vis-à-vis du syndicat** ; dans la mesure où une information ou une propagande sont faites autour d'une telle affaire par divers canaux et atteignent ses adhérents, le syndicat peut juger nécessaire de sortir d'une réserve qu'il préférerait pouvoir garder, et de donner publiquement son opinion sur les problèmes de fond posés par l'intéressé et son avis sur les moyens employés par celui-ci, en se référant aux positions, à l'expérience et aux moyens d'action de l'organisation.

c) Le syndicat veille en tout état de cause à ce que les autorités respectent les procédures réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées, de même qu'il utilise lui-même les moyens donnés par ces procédures.

Par contre, il se réserve le droit de contester les décisions prises par l'autorité responsable, au terme de la procédure.

De même, il réclame, et agit pour les obtenir, des modifications de la réglementation en vigueur.

C'est ainsi, notamment, qu'il estime qu'aucune sanction ne devrait être prononcée sans un **avis préalable d'une instance au moins paritaire** — les élus du personnel étant en effet les mieux à même de savoir ce qu'est aujourd'hui le métier, parce qu'ils l'exercent. C'est ainsi, également, que le syndicat réclame des réformes profondes du système d'avancement, de notation et de contrôle, du rôle de l'Inspection, etc. ; et des mécanismes par lesquels un collègue peut être poursuivi pour faute professionnelle, et son affaire instruite.

Le Comité national précise donc, en fonction des considérations précédentes, les règles que se fixe le syndicat en la matière :

1. Le syndicat assurera la défense de tout adhérent ou de tout membre du personnel de l'Education nationale qui en ferait expressément la demande personnelle, directement ou par l'intermédiaire des responsables locaux du S.G.E.N.

2. Dans le cas où les poursuites viseraient des actes ou des pratiques qui sont prônés par les positions ou les mots d'ordre du syndicat, le S.G.E.N. se solidarise expressément avec le collègue poursuivi et s'engage à le faire savoir par tout moyen opportun. Les instances statutaires du syndicat sont alors juges de cette opportunité. Le syndicat se réserve de recourir à toute action qui serait alors nécessaire et de faire appel à la solidarité et à la lutte de tous.

3. Dans le cas où le collègue serait poursuivi pour des actes ou des comportements dont le S.G.E.N. juge qu'ils font apparaître de manière éclatante les principales difficultés de l'Education nationale, il se réserve d'intervenir publiquement sur ces cas où ces problèmes, et de donner son avis d'organisation représentative dans l'Education nationale. Les instances statutaires seraient également juges de ces interventions ou de ces absences d'intervention.

4. De même, le syndicat se réserve de donner son avis publiquement sur tous les cas de poursuites ou de sanctions quels qu'ils soient dirigés contre des enseignants.

5. Le S.G.E.N. rappelle enfin les réserves expresses qu'il a toujours exprimées à l'égard de la procédure d'instruction, de la procédure d'enquête et de la composition des instances juridictionnelles de l'Education Nationale.

COMMUNIQUE

La sanction très lourde, récemment prononcée, contre un professeur de l'Académie de PARIS, attire à nouveau l'attention sur le fait que depuis trois ans, les enseignants frappés par des **sanctions disciplinaires**, ou faisant l'objet de **poursuites administratives**, ou en butte à des **intimidations** d'origine ou de nature diverses, sont nombreux. La variété incohérente des procédures utilisées, la disparité des sanctions infligées pour des « fautes professionnelles » analogues, la distorsion parfois manifeste entre la « faute » et la sanction, le risque de répression d'activités civiques sous prétexte de fautes professionnelles, **aggravent un malaise latent dans le corps enseignant**.

Les enseignants constatent que leur **domaine de compétence professionnelle propre** est de plus en plus souvent contesté ; ils craignent que les libertés indispensables à l'exercice de leur métier ne soient réellement menacées, notamment dans le domaine pédagogique où ils constatent que les tenants du conservatisme cherchent à imposer un impossible retour à des méthodes traditionnelles et désuètes. Les personnels non titulaires sont particulièrement mal protégés à cet égard : c'est pourquoi le S.G.E.N. réclame un **contrôle syndical** de leur gestion.

Dans ces conditions, le Bureau National du S.G.E.N. rappelle :

1. Que, de son point de vue, des sanctions ne devraient jamais être prises **sans l'avis d'instances disciplinaires au moins paritaires**. Les élus du personnel, en effet, sont les mieux à même de savoir ce qu'est aujourd'hui le métier, parce qu'ils l'exercent ;

2. Que le syndicat se réserve le droit d'apprécier s'il y a ou non **concordance entre les faits réellement reprochés et les sanctions infligées** ;

3. Que le S.G.E.N., en cas de distorsion flagrante, engagera une action syndicale de défense de collègues victimes de répression comme il l'a toujours fait.

Le Ministère de l'Education nationale a élaboré des projets de statuts des enseignants (premier et second degrés) portant notamment sur les problèmes disciplinaires. Le S.G.E.N. inscrit cette question à l'ordre du jour de son prochain Comité national, le 19 février.

PARIS, le 12 février 1972.
(18 heures.)

D'autres hommes... pour quelle politique ?

AVANT les votes des Congrès Académiques, il est nécessaire de rappeler l'importance du débat actuel.

Chaque assemblée a pour tâche, en bonne démocratie syndicale, de porter un jugement sur l'activité passée du Secrétariat Général et du Bureau National Général, sur l'orientation syndicale et sur les objectifs très concrètement proposés pour les années qui viennent. On ne peut, par un artifice de procédure, distinguer dans le rapport présenté activité et orientation, comme s'il y avait une activité purement corporative confiée à des fonctionnaires du syndicalisme, « les permanents », et d'autre part une orientation distincte réservée à un petit groupe de penseurs.

Secrétaire Général sortant et rapporteur, je refuse à l'avance une telle distinction et — si celle-ci était acceptée par un vote du Congrès — je considérerais le rapport général comme totalement repoussé, ce qui m'interdirait, bien entendu, de solliciter un nouveau mandat.

Secrétaire général il y a deux ans, j'ai appelé tous les camarades, de toutes tendances, à participer à une tâche commune pour réaliser avec eux la synthèse d'une position syndicale. Il est commode à ceux qui ont refusé de participer hier aux responsabilités politiques du syndicat de prétendre aujourd'hui qu'ils ont été écartés et qu'ils n'ont pas trouvé au S.G.E.N. une véritable démocratie syndicale. L'unité ne s'établit pas dans de grandes déclarations électoralas mais dans le travail commun.

Pendant deux ans, les tâches syndicales ont été assurées par une équipe de responsables élus, permanents et non-permanents. Secrétaire Général, je continue d'assurer mes obligations professionnelles car il me paraissait indispensable — pour éviter une bureaucratisation de l'action syndicale — d'associer deux types de syndicalistes au Secrétariat Général et au B.N.G. : ceux qui sont affectés totalement à l'action du S.G.E.N. et ceux qui restent en contact avec une réalité universitaire toujours mouvante. Cette double activité — qu'on me permette de parler de mon cas personnel — est parfois extrêmement lourde : elle explique que j'ai dû choisir entre les urgences ; ces choix peuvent être critiqués et cela a été fait largement

en utilisant des moyens qui ne sont pas toujours ceux de la presse syndicale, ni même de la démocratie.

Mais croira-t-on sérieusement donner plus d'efficacité au S.G.E.N. en plaçant à sa tête des responsables apparemment *non résidents*, présents épisodiquement à Paris ?

A vrai, quelle politique est proposée pour remplacer celle de l'équipe actuelle ? Le B.N.G. a demandé à Pierre Lherbier de faire une analyse pour recentrer le débat : ce qui entraîne la « déclaration brutale » de Garrigue, publiée ici même dans le souci d'apporter aux adhérents du Syndicat un dossier complet. On nous parle de dynamisme, d'accents et de temps forts, d'activité décentralisée... et nous en sommes tous d'accord, mais, précisément, ce dynamisme, cette activité décentralisée ne se proclame pas, ils se démontrent concrètement et se jugent aux résultats. On annonce un programme, mais que dire de sa consistance ? Il énonce surtout les difficultés, par exemple celles de la décentralisation universitaire, de notre activité au sein de la Confédération — comme si quelques formules donnaient une solution ! On entrevoit parfois des orientations plus concrètes lorsqu'un des membres de l'équipe candidate défend dans un bulletin extérieur au Syndicat une entreprise de déscolarisation. Qui engage qui devant le syndicat ?

Je conçois bien que, le goût de la nouveauté aidant, on veuille changer les hommes : pour ma part, je me suis consacré au syndicalisme sans autre ambition que de participer, avec le S.G.E.N., à la promotion collective de tous les travailleurs de l'Université, avec la C.F.D.T. à celle de tous les travailleurs, que d'aider à la grande révolution scolaire redonnant sa place à l'école au service d'une société plus libre et plus juste. On peut donc changer les hommes mais il faut avoir le courage de dire clairement et concrètement pour quelle politique nouvelle.

Charles PIETRI.

P.S. — Le secrétaire général soutiendra devant le congrès de Reims la proposition de nommer Pierre Lherbier secrétaire général adjoint chargé des affaires générales, des liaisons avec les académies et de la formation (voir page 4).

DEMOCRATIE SYNDICALE

A la veille du congrès national du S.G.E.N. à Reims, il est rappelé que tout adhérent du syndicat **doit de participer aux réunions** de sections, assemblées et congrès qui lui permettent d'exprimer son point de vue sur la marche du syndicat et l'orientation à venir, d'en délibérer avec des adhérents d'autres catégories ou secteurs, enfin de choisir et mandater ceux qui le représenteront.

Il a reçu pour en connaître les rapports nationaux (« S.U. » n° 567 et suivants), et des rapports de sections dans les divers bulletins.

Si un syndiqué est empêché pour des motifs impérieux d'assister au minimum que constitue la réunion de sa section de base, il lui appartient d'exprimer quand même son opinion dans le syndicat, afin qu'elle soit « répercutée », en mandatant un collègue, un responsable ou une instance syndicale de son choix. En se dérobant à ce devoir primordial, il s'en remet à ceux qui le représentent statutairement du soin de parler en son nom.

De même, toute section de base qui ne se fait pas représenter à un congrès académique autorisé par là-même le congrès à

interpréter son silence comme une approbation de l'action syndicale menée et la délégation académique au congrès national à utiliser la totalité des voix dont elle dispose conformément au mandat global qui lui a été donné.

Rappelons à ce propos que le mandat donné à une délégation ne peut **en aucun cas être impératif** : la démocratie syndicale implique la délibération, c'est-à-dire la confrontation de points de vue et d'opinions différentes, un effort de dépassement et de synthèse d'où doivent sortir des positions engageant la totalité des syndiqués : il s'agit moins en l'occurrence de s'affronter et de se compter que de se donner des positions communes. C'est cette perspective qui justifie le coût et les efforts que représentent tous les congrès : sinon un référendum permanent ou un ordinateur y suffiraient.

Contrepartie de la relative liberté laissée à chaque délégation pour prendre en compte dans la détermination de sa position les éléments nouveaux apparus au cours d'un débat, elle doit impérativement **rendre compte** après coup à ceux qui l'ont déléguée, et faire approuver les positions qu'elle a prises au congrès.

Ce double mouvement : mandattement et confiance aux délégués d'une part, compte rendu de ceux-ci d'autre part, est à la base de toute vie syndicale.

C. B.

Changer les textes et (ou) changer la vie syndicale

LE Bureau National ayant été saisi par la section académique de Rouen d'un projet de nouveau règlement intérieur du syndicat à soumettre au Congrès de Reims, en mars prochain, il a dû réunir un C.N. extraordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, pour décider :

1. Si le projet devait être soumis effectivement à la délibération du congrès ;

2. En cas de réponse positive à cette question, formuler un avis et, en tout état de cause, procéder à un échange de vues sur la refonte du règlement intérieur de l'organisation, dont personne d'ailleurs ne conteste la nécessité.

**

Président de la commission des statuts mise en place après le congrès de Tours, Mousel a d'abord rendu compte du travail assez décevant de cette commission et des conclusions limitées auxquelles elle était parvenue et qui avaient été ratifiées à l'unanimité par le Comité National d'octobre. Entre autres, le C.N. avait admis la nécessité d'attendre la mise en place définitive des structures confédérales pour y adapter celles du S.G.E.N.

Avant toute décision, le secrétaire académique de Lyon, Vurpas, a déposé une motion demandant que le congrès de Reims n'ait pas à se prononcer sur de nouveaux textes réglementaires compte tenu des délais trop courts et de l'interférence inévitable d'une telle discussion avec le débat d'orientation actuellement en cours. P Lherbier, rapporteur au nom du Bureau National, s'est déclaré d'accord avec cette motion mais a demandé que le projet de Rouen soit néanmoins soumis à la discussion pour faire avancer la question.

Lépiney a présenté alors ce projet qui avait été adressé au Bureau National fin janvier et aussitôt communiqué à tous les membres du C.N. Il a justifié l'ensemble des dispositions proposées par cinq motifs qu'on retrouvera dans la motion adoptée par le C.N. (voir ci-contre) en précisant que les différents articles restaient susceptibles de corrections ou d'adjonctions, et en faisant référence à plusieurs reprises au document de travail de la commission confédérale d'organisation sur les structures et la charte financière.

Aucun des nombreux intervenants qui se sont succédé n'a contesté les motifs ; par contre, les dispositions proposées ont fait l'objet de très nombreuses critiques, certains camarades, jugeant même que l'ensemble du projet pouvait aboutir à l'inverse du but recherché.

Le syndicat général doit réaliser une synthèse qui ne peut se décrire ni se bâti sur l'effacement des degrés ou sur la prédominance du plus nombreux.

Les structures actuelles ne gênent nullement le dynamisme à la base ; de nouvelles structures ne le créeraient pas où il ne se manifeste pas. Des structures trop compliquées et trop nombreuses consomment du temps, des hommes et de l'argent ; en cas de dysfonctionnement, elles aboutissent à la bureaucratie.

Un règlement intérieur ne doit pas être fait en fonction d'une conjoncture électorale.

Une mauvaise organisation des organismes directeurs du syndicat risquerait de laisser aux permanents des responsabilités excessives, avec des contrôles trop espacés alors que le Bureau national actuel, qui comprend une forte proportion de non-permanents, se réunit chaque semaine.

Lépiney a admis que son projet devait être encore amendé mais il a maintenu sa demande de discussion au congrès de Reims en opposant une motion à celle de l'académie de Lyon, acceptée par le rapporteur au nom du Bureau national. Dans un souci de synthèse, celui-ci a proposé la prise en considération des cinq objectifs définis par Lépiney. En conséquence, celui-ci a retiré son texte et la motion du Bureau national a été adoptée à l'unanimité moins dix-neuf abstentions, une contre (il y avait soixante-douze délégués titulaires dans la salle).

Au cours du débat, Brézard a proposé au nom des sections académiques ou départementales de Besançon, Lille, Moselle, Haut-Rhin et Reims que soit présentée au congrès de Reims la candidature de Pierre Lherbier au poste de secrétaire général adjoint spécialement chargé des affaires générales, liaisons avec les académies et formation. Le secrétaire général Charles Piétri a déclaré qu'il soutiendrait cette proposition s'il était réélu secrétaire général.

C. Bouret - G. Duquesne.

Le comité national du S.G.E.N., réuni le 20 février 72, informé de la teneur du projet proposé par l'académie de Rouen pour la réforme du règlement intérieur :

— Regrette que la Commission des statuts prévue par le congrès de Tours et désignée par le C.N. d'avril 70 n'ait pas abouti à un accord ou tout au moins à un projet à soumettre au congrès de Reims :

— Estime que cela étant, une prise de position du C.N. pour ou contre la proposition de Rouen, intervenant à un mois du congrès, alors que le cycle des réunions à la base est lancé, ne pourrait qu'apparaître lié à la conjoncture des candidatures au secrétariat général et fausser le débat d'orientation :

en conséquence, le comité national fera au congrès de Reims, qui aura à se prononcer sur les grandes orientations générales du S.G.E.N. sans les figer, la proposition suivante :

« Le congrès décide qu'une procédure de révision des statuts sera engagée par le B.N. dans un délai maximum d'un an devant le C.N. et que les nouveaux statuts seront au besoin soumis à un congrès extraordinaire pour être appliqués dès le congrès de 1974. »

Cette procédure visera :

1°. A assurer l'amélioration de la participation du S.G.E.N.. C.F.D.T. dans les structures interprofessionnelles à tous les niveaux de la confédération ;

2°. A renforcer le caractère général du syndicat (tous degrés et catégories) ;

3°. A accroître la décentralisation syndicale en favorisant les possibilités de délibération dans les instances locales, départementales, académiques ;

4°. A améliorer d'une manière générale la vie démocratique du syndicat et à assurer la circulation de l'information ;

5°. A favoriser à tous les niveaux la formation et le renouvellement des militants.

(Motion adoptée à l'unanimité moins 19 abstentions et une voix contre - 72 titulaires présents.)

ACTION PEDAGOGIQUE

COMITE NATIONAL DES 19 ET 20 FEVRIER

Formation des Maîtres

COMMUNIQUE DU COMITE NATIONAL

A la suite d'une action continue des Syndicats, la conférence des présidents d'Université a rejeté le plan ministériel de recrutement et formation des professeurs certifiés du second degré, suivant en cela les avis des conseils d'Université. Ce rejet a contribué à prouver à l'opinion publique les défauts de ce projet. Le Comité National du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.) rappelle son attachement à la formation professionnelle de tous les maîtres et réaffirme son opposition à un projet qui ne répond pas véritablement à cet objectif.

Le S.G.E.N. agira de façon à ce que le Ministre de l'Education Nationale prenne enfin en considération ses revendications prioritaires :

— le développement simultané de la formation permanente et de la formation initiale.

— une formation pédagogique, liée à la recherche, qui permette l'apprentissage de la relation et soit animée par une équipe de formateurs.

— un mode de recrutement qui permette aux Universités d'organiser la diversification des formations universitaires, nécessaire pour assurer de nouveaux débouchés aux étudiants. En particulier, le S.G.E.N. s'oppose à toute forme de concours traditionnel, organisé dans le cadre de diplômes nationaux définis par sections semblables à celles de la réforme Fouchet.

— l'intégration au sein d'Instituts Universitaires de Pédagogie de tous les centres de formation actuels afin d'assurer aux futurs maîtres de tous les degrés le langage commun nécessaire à l'unité de l'action éducative. On ne saurait admettre que la réforme de la formation des maîtres laisse à l'écart les instituteurs et n'aboutisse pas à

l'unification de la formation des professeurs de Second Degré.

D'autre part, il est inadmissible que soit perpétré le recours systématique à des auxiliaires non formés et sans garantie d'emploi.

La gravité du problème impose une action que toutes les sections du S.G.E.N. sont invitées à mener au début de mars.

COMITE NATIONAL DES 19 ET 20 FEVRIER

La séance du C.N. consacrée aux affaires socio-pédagogiques a permis de faire le point sur les divers travaux en cours dans ce domaine, Formation Professionnelle et Permanente et Démocratisation de l'Enseignement particulièrement.

Mais le travail principal a porté sur la Formation des Maîtres. Le Comité National a approuvé le travail mené depuis décembre sur le projet de Centre de Formation Professionnelle des Maîtres, travail qui a abouti, dans une première phase, à la publication d'un communiqué de presse le 11 février. La place nous manque pour reproduire ici ce texte qui expliquait la méthode de travail employée pour son étude, les motifs du rejet, le refus du statu quo, les positions du S.G.E.N. et ses propositions immédiates.

Un large débat s'est déroulé sur la suite à donner à cette action. Le CN a approuvé à l'unanimité une motion dont le texte est reproduit ici et surtout il a été décidé de donner un caractère général (tous degrés et catégories) à la semaine d'information et d'action du début mars et d'insister sur les problèmes de formation des maîtres.

Le Comité National invite toutes les sections à présenter et défendre la position du Syndicat sur le projet ministériel de Centre de Formation Professionnel des Maîtres au début mars.

Réorganisation de la semaine scolaire

Dans le B.O. du 17 février, une circulaire annonce une enquête nationale sur l'organisation d'un nouvel équilibre de la semaine.

Au mois de septembre dernier, dans ce journal, nous dénoncions la précipitation qui avait présidé à la mise en place d'une nouvelle organisation à NIORT.

Il semble donc, que cette fois-ci, le Ministère tienne à procéder auparavant à une investigation très large (la circulaire cite les diverses catégories de personnes à consulter et considère que la liste n'est pas exhaustive), ce qui nous apparaît positif.

Outre cette « préparation approfondie » il faut signaler le caractère national de l'enquête et de l'application qui en résultera. On avait parlé de faire d'autres tentatives comme celle de NIORT : il s'agit maintenant de l'ensemble.

Depuis longtemps, le S.G.E.N. demande une réorganisation de la semaine scolaire. Mais il demande conjointement celle de la journée et de l'année scolaire et la redéfinition du service des enseignants. C'est beaucoup mais nécessaire pour ne pas avoir une fois de plus une petite réforme, même spectaculaire, ne modifiant rien de fondamental.

Enfin, puisque les Organisations Syndicales seront consultées, nous pourrons exprimer avec les Unions Départementales C.F.D.T., non seulement l'opinion des enseignants mais encore celle des travailleurs.

Voilà quelques réactions immédiates à la lecture de cette circulaire. Le prochain Congrès National prendra une position précise à ce sujet.

A noter

• Samedi 26 (14-18 h) et dimanche 27 février (9 h-16 h)

FORMATION DES MAITRES

Session de travail, 5, rue Mayran, PARIS-IX^e.

• Jeudi 9 mars (10 h-16 h)

RECYCLAGE

Journée de travail, 5, rue Mayran, PARIS-IX^e.

• Jeudi 9 mars (15 h-18 h)

RELATIONS ECOLE-PARENTS

Groupe de travail consacré au 1^{er} Degré (primaire et maternelle).

Ces différentes réunions sont ouvertes à tous les camarades intéressés ; ceux de province doivent prendre contact auparavant avec le secrétariat de la Commission Socio-Pédagogique (5, rue Mayran, PARIS IX^e ; tél. : 526-72-31 ou 526-53-79 ou 878-91-03 poste 608).

COMITE NATIONAL DES 19-20 FEVRIER

Une décision simplement logique

Le Comité National ayant été saisi par Oudart (Amiens) et Farcy (C.N.R.S.) des problèmes posés par le « retrait » du S.G.E.N. de la Fédération Générale des Fonctionnaires, Paul Caspard précise que :

— Le Bureau national général (21 janvier) s'était contenté de prendre acte de la décision prise par la Commission exécutive fédérale (séance du 19 janvier) de se dessaisir de ses responsabilités essentielles au profit du « Comité des Fédérations » dans lequel siègent des Fédérations non affiliées à la Fédération Générale (P.T.T., Santé) ;

— Cette décision enlevant en fait à la Fédération générale tout pouvoir réel, le B.N.G. avait estimé que, dans ces conditions, une affiliation « formelle » du S.G.E.N. à la Fédération Générale ne présentait plus aucun intérêt ;

— Le B.N.G. a donc demandé à Panier, Martinet et Caspard de ne plus siéger à la Commission exécutive et a décidé de suspendre le versement de la cotisation fédérale ;

— Le B.N.G. a par contre confirmé sa volonté de voir participer pleinement le S.G.E.N. aux réunions du Comité des Fédérations et des « groupes de travail » chargés d'étudier les problèmes « techniques » qui se posent dans la Fonction publique (cadre B, droits syndicaux, etc.)

Cette situation n'a évidemment qu'un caractère provisoire, le S.G.E.N. espérant qu'une réforme des structures fédérales puisse être rapidement élaborée et sanctionnée par un prochain Congrès fédéral. Nous restons en effet cuitant que par le passé décidés à faire partie d'une organisation regroupant l'ensemble des Fédérations de fonctionnaires C.F.D.T.

P. Caspard demande que le Comité national se prononce par un vote sur les décisions ainsi prises par le B.N.G.

Ces décisions sont approuvées par 27.922 mandats ; 2.873 mandats s'étant prononcés contre (absentions : 4.982 ; refus de prendre part au vote : 2.049).

Paul CASPARD.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT GENERAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

L'Assemblée générale du Syndicat Général de la Recherche Agronomique (SGRA-CFDT) se tiendra à Paris les 2 et 3 mars prochain. Il ne peut être question de résumer ici le rapport d'activité qui sera présenté et discuté à cette occasion, en raison du nombre des problèmes évoqués, et de la complexité de certains d'entre eux. Rappelons en effet que le SGRA-CFDT, syndicat général, regroupe des chercheurs titulaires dont le statut est calqué sur celui de l'Enseignement supérieur, des ingénieurs, techniciens et administratifs, agents contractuels dont le statut est presque identique à celui des I.T.A.-CNRS, et des ouvriers régis par un protocole interne, de droit privé. Ajoutons à cela que l'INRA a, plus que d'autres Instituts peut-être, souffert de la crise que traverse la Recherche ; tout récemment, la nomination d'un nouveau Directeur général, qui n'est plus un scientifique comme auparavant, mais un administratif, a pu être interprétée comme l'annonce d'une « reprise en mains » de l'institut et a provoqué quelques remous. Nous nous bornerons donc à donner ici un bref aperçu de l'activité du syndicat durant ces deux années.

1. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.

Le SGRA-CFDT, né en février 68 de la fusion des syndicats autonomes et CFDT de l'INRA, et dont les effectifs ont été partiellement renouvelés et accrus après mai 68, a continué à se développer pendant ces deux dernières années et s'est affirmé comme le syndicat majoritaire de l'INRA ; il devance légèrement la CGT, sans parler d'un groupe CFTC qui tente de s'implanter et a bénéficié lors de récentes élections, et surtout chez les chercheurs, des voix du courant conservateur et antisyndical. La consolidation de notre position est sans doute due en partie aux efforts faits par le Conseil et le Bureau national, malgré des conditions matérielles très difficiles (ni local, ni permanent) pour améliorer le fonctionnement du syndicat :

— Consultation des sections locales sur des problèmes fondamentaux (exemple : listes communes avec la CGT, ou listes déparées, lors des élections aux CAP des agents contractuels ?) ;

— Prise en charge par des commissions de problèmes précis (formation syndicale, retraites, questions sociales), avec un effort de décentralisation vers les sections de province ;

— Constitution de groupes de travail temporaires ouverts à tous pour analyser les problèmes majeurs (nouveaux statuts des I.T.A., contractualisation des ouvriers) ;

- Envoi rapide aux sections des comptes rendus des réunions du bureau et du conseil national, des entrevues, des résultats des commissions paritaires, etc. ;
- Amélioration de la qualité et de la régularité d'envoi du bulletin du SGRA (quatre numéros par an) ;
- Réduction d'une plaquette sur le rôle du syndicat ;
- Effort en faveur de la formation syndicale avec l'aide matérielle du SGEN et de la FGA.

2. FORMES PRISES PAR L'ACTION REVENDICATIVE.

Dans la situation difficile que traverse l'INRA depuis 1969 (restrictions budgétaires et insuffisances graves de l'administration centrale de l'Institut) le problème des moyens de pression du personnel dans un organisme de recherche s'est à nouveau posé avec acuité. En fait, tous les moyens classiques ont été mis en œuvre par l'intersyndicale CFDT-CGT pour tenter de remonter le courant : audience dans les Ministères, manifestation du personnel en des circonstances choisies (visite de journalistes ou de notabilités), lettre ouverte, motion du Comité Technique Paritaire, contacts avec les élus locaux, etc. Or, si des mouvements du personnel ont pu suffire pour éviter plusieurs licenciements abusifs d'ouvriers, le bilan peut sembler beaucoup plus décevant pour les problèmes plus généraux. Pourtant on s'aperçoit aujourd'hui que l'intersyndicale, grâce à sa cohésion et à l'attitude qu'elle a adoptée ces derniers temps à sa place, face à la nouvelle direction générale, comme interlocutrice de poids. C'est donc semble-t-il, dans quelques mois que l'on pourra porter un jugement sur l'efficacité des mouvements revendicatifs antérieurs.

3. PROBLEMES CATEGORIELS.

Ouvriers : Le problème de trouver un nouveau statut aux 2500 ouvriers de l'INRA se pose d'une manière pressante. Le dossier est particulièrement complexe. Or la Direction a tenté en 1971 une expérience d'intégration dans le cadre technique B sur un petit effectif de 200 agents. Cette opération bien accueillie là où elle s'est avérée favorable, a par contre causé bien des remous ailleurs. Le Conseil du SGRA-CFDT a rappelé qu'il était partisan d'une intégration des ouvriers dans le cadre B, à condition que l'opération, soigneusement étudiée à l'avance, ne se traduise par aucune perte de salaire pour les agents. Par ailleurs, et dans l'immédiat, notre syndicat s'est notamment employé à réduire les disparités de salaire entre la province et Paris.

Ingénieurs, Techniciens, Administratifs : Deux points positifs : la mise en place à partir de 1970 des commissions administratives paritaires régionales dont le fonctionnement a été très satisfaisant et l'organisation (enfin !) du concours prévu, pour le cadre D, par l'article 26 bis des statuts. Par ailleurs la sortie au « J.O. » du texte d'application du Plan Masselin serait imminente.

Par contre, le projet de nouveau statut des I.T.A. voisin de celui qui est en discussion au CNRS, vient seulement d'être transmis par l'administration à notre ministère de tutelle.

Chercheurs : Le bilan est nul. L'alignement de la grille des charges de recherches sur celle des maîtres-assistants vient d'être refusé par la Fonction publique malgré les promesses d'appui du Secrétaire d'Etat Pons. La prime de recherche serait augmentée de 7 % en moyenne mais rien n'est sûr pour le moment.

4. DROIT SYNDICAL.

La décision 71/72 du 13 août 1971 précise les conditions d'exercice du droit syndical à l'INRA. Un groupe de travail direction-syndicats met au point, actuellement, une note sur les modalités d'application de ce texte. Mais d'ores et déjà, un local indépendant et des dispenses de service (trois demi-temps pour notre syndicat) ont été attribués au Bureau national. Une revendication importante du SGRA reste à satisfaire au niveau national : dispenses de service limitées pour un certain nombre de responsables du bureau.

5. REFORME DES STRUCTURES DE L'INRA.

Le SGRA-CFDT n'a pas manqué une occasion de faire pression pour obtenir la mise en application des réformes de structures proposées fin 1968 par la Commission d'Etudes des réformes de l'INRA. L'appui du personnel a finalement contraint la direction à sortir (7-10-70) une note, timide il est vrai, sur les Conseils de laboratoire. En outre des Conseils de départements et des Conseils scientifiques de Centres ont vu le jour peu à peu dans certains secteurs ; les autres ont dû suivre. Mais dans l'ensemble le fonctionnement de ces Conseils reste très inégal. Pour accentuer sa pression, le SGRA-CFDT se propose de diffuser largement les résultats d'une enquête en cours sur les Conseils de laboratoires.

D'une manière assez inattendue, le problème de la réforme des structures de l'Institut vient de rebondir, à l'occasion des changements survenus à la Direction générale. Les notabilités scientifiques qui s'étaient souvent opposées plus ou moins ouvertement aux réformes découvrent à présent le danger de certaines structures actuelles. La situation devrait être exploitée à fond par le personnel pour rattraper le temps perdu.

Suite page 11

La section nationale des I.T.A. du C.N.R.S. dispose d'une deuxième décharge de service à mi-temps pour assurer le secrétariat administratif avec Mme Warrot.

Elle fait appel aux candidatures des adhérents agents du C.N.R.S. dans la région parisienne qui seraient intéressés par cet emploi. Ecrire à S.G.E.N. ; I.T.A.-C.N.R.S., 5, rue des Feuillantes, Paris (5^e).

Nous sommes donc bien coupables !

Etait-il nécessaire de recentrer et clarifier le débat ?

NOUS avons annoncé notre candidature au comité national d'octobre, écrit aux responsables académiques pour expliquer notre démarche et susciter la réflexion et les réactions, qui sont venues nombreuses, diffusé une déclaration de candidature rendue nécessaire par la date tardive du « S.U. » où nous avions la parole (limitée). Entre-temps, Ch. Piétri publie un rapport d'activité de trente pages, qui semble faire fonction de rapport d'orientation, puis, dans son rapport la section du second degré publie un autre texte qui pourrait également faire figure de rapport d'orientation pour le syndicat général. Enfin, en même temps que les tribunes où les bureaux académiques s'expriment librement paraissent deux textes, l'un de huit pages signé des cinq candidats au secrétariat général, l'autre de deux pages signé d'Armand et Fleith qui présentent leur candidature au secrétariat second degré (1).

Et voilà qu'il est apparu au bureau national général qu'il était nécessaire de « recentrer le débat » (nous l'aurions donc décentré?) et de tenir un comité national pour reprendre la préparation du congrès de Reims alors que les débats sont déjà engagés à la base ; voilà aussi que notre camarade Pierre Lherbier, S.A.G. de l'académie qui accueille le congrès et participant au B.N.G. au titre des académies limitrophes est chargé de faire sans plus attendre, dans « S.U. », la critique de nos propositions et des points de vue exprimés librement par les bureaux académiques, cela alors que les débats sont déjà en cours dans les sections de base et sans que l'on s'interroge cette fois-ci sur l'usage à faire de la place coûteuse dans « S.U. » à quelques semaines des élections aux C.A.P.

Qu'avons-nous fait pour légitimer tant de regrettables exceptions au déroulement normal du débat préparatoire au congrès tel qu'il a été fixé par le comité national d'octobre et par le B.N.G. lui-même dans les semaines suivantes ? (2). Si nous comprenons bien, on juge nos propositions trop belles pour être honnêtes. Comment ? Voilà des gens qui déclarent ne pas être satisfaits du fonctionnement actuel du syndicat pour des raisons qui ne sont pas seulement techniques, mais aussi politiques (déclaration recoupée par les critiques de nombreuses académies) et qui osent, au lieu de se contenter d'opposer leurs utopies aux réalités quotidiennes du rapport d'activité, faire un ensemble de propositions constituant une politique syndicale qui s'inscrit dans la ligne des positions élaborées par le S.G.E.N. au fil de ses congrès et par la confédération dont il est membre. Une équipe de recharge n'a-t-elle le droit de proposer une nouvelle politique que si celle-ci rompt avec toute notre tradition syndicale ? Le mot orientation dit ce qu'il veut dire : nous ne divergeons pas sur le point de départ, mais sur la démarche, les rythmes, les priorités pour arriver aux perspectives finales que nous espérons quand même communes, pour des gens embarqués dans le même combat.

Si des camarades que nous estimons loyaux nous font ce genre de procès, il y faut bien une raison. Ils savent qu'il ne s'agit pas, en tout cas, d'une question de personnes et que les divergences sont réelles, mais ils ne reconnaissent pas une certaine idée que l'on s'est forgée dans le S.G.E.N. de la « minorité ». Dès lors, ils flairent une manœuvre quelque part, vraisemblablement le double jeu d'un groupe qui utilise un paravant pour mettre la main sur le syndicat. Le camarade d'Houtaud, de la section agents de Besançon n'écrivit-il pas : « que cette concurrence soit seulement une volonté de prendre en main ou de garder une organisation afin de la mettre ou de la maintenir dans une certaine ligne politique, là les travailleurs ne sont plus d'accord. » Mais camarade, arriverons-nous à te convaincre que, nous non

plus, nous ne sommes pas d'accord ? En vérité, d'aucuns confondent l'importance donnée à la dimension politique du syndicalisme avec une volonté de mainmise politique sur le syndicat, et ils construisent là-dessus la fable d'une minorité désirant s'emparer du S.G.E.N., hypothèse non seulement injurieuse mais absurde : le syndicat étant ce qu'il est, et surtout lorsqu'il aura adopté le nouveau règlement proposé par Rouen (3). Un noyautage du S.G.E.N. ne serait possible que par la démission de tous les autres responsables. Nous ne pouvons que condamner des insinuations verbales trop fréquentes : si vous êtes élus, un tel cessera toute activité militante, un tel quittera le syndicat. Nous espérons qu'il sera mis un terme à ces rumeurs et que tous les responsables nationaux donneront en tout état de cause l'exemple de leur respect de la démocratie syndicale et continueront, quels que soient les élus, à militer. On ne peut opposer à cela la déclaration d'Armand et de Fleith : ils n'ont jamais dit : c'est Piétri ou nous, ils ont dit, et c'était d'une logique certaine : la responsabilité nationale que nous accepterions n'aurait de sens qu'avec une certaine équipe faisant une certaine politique. Cela ne met nullement en cause leur activité militante au service de l'organisation, pas plus que la nôtre. Faut-il aussi rappeler que notre équipe est une, sur un projet cohérent. Libre à chacun de chercher des contradictions de ton entre nos divers écrits : aucun d'entre nous n'a pour habitude de signer les yeux fermés des textes qu'il n'approuve pas.

*

Il nous reste à répondre aux procès qui nous sont faits par P. Lherbier au nom du B.N.G. (pour plusieurs d'entre eux, on se reportera à la note que nous avons adressée aux S.A.G. en décembre) (4) :

— nous n'avons jamais dit qu'il fallait déserter les conseils « de gestion » : nous avons simplement rappelé la règle d'usage au S.G.E.N. : préférer dans ce cas la présence de militants présentés à titre personnel, en insistant pour qu'ils discutent leur attitude en section. Quant aux C.A.P., notre seul tort est d'avoir considéré l'importance de notre présence assez établie pour nous faire là-dessus, faute de place.

— pour « S.U. », le problème n'est pas seulement de rewriting, il est avant tout de choix, voire d'arbitrage, donc politique.

— nous ne demandons pas non plus aux militants du S.G.E.N. engagés dans l'interprofessionnel d'être de simples experts sans lien avec le syndicat : nous ne visions que l'indépendance naturelle de celui qui est investi d'une mission de recherche précise, que ce soit dans le syndicat ou dans la confédération. La présence du S.G.E.N. dans les groupes de travail confédéraux est, pour nous, fondamentale et nous le disons.

— nous n'avons pas l'intention de soumettre le S.G.E.N. aux ukases d'une confédération « unitaire » (?). Voir là-dessus les garanties rappelées en note. Dire que le S.G.E.N. est la branche enseignante de la confédération, c'est seulement rappeler une solidarité fondamentale. Nous indiquons d'ailleurs avec précision comment nous concevons la pratique de cette solidarité.

— nous ne sommes pas des esprits totalitaires qui jugeraient tout désaccord scandaleux. Nous disons même le contraire ; et nous partageons le point de vue de Lherbier sur les rapports entre camarades au sein d'une confédération ou d'un syndicat ; mais quand les affrontements font place à des incompréhensions, il y a une situation malsaine devant laquelle il est nécessaire de réagir.

— nous ne voulons ni mandat impératif dans nos assemblées, ni attitude dogmatique, ni travail de groupuscule, et nous le disons clairement.

— quand nous disons que les enseignants ne sont pas des agents de l'Etat, qui ne voit les implications quotidiennes de cela, et la nécessité de renouveler l'expression de nos franchises d'éducateurs conscients de leurs responsabilités. Si nous ne sommes pas plus précis en parlant d'assouplissement, c'est qu'un texte d'orientation n'est pas un document d'étude et nous aurons très vite, si possible dès le congrès, des propositions à soumettre aux débats du syndicat.

*

S'il faut vraiment recentrer le débat, disons que, sans méconnaître les raisons que l'on peut alléguer en faveur d'un syndicalisme qui se bat en position de défense dans toutes les directions, y compris envers les siens, une telle attitude finirait tôt ou tard par aboutir au résultat que l'on prétend éviter ; si nous mettons, avec d'autres et plus que d'autres, l'accent sur la priorité à l'information, sur la vigueur de l'organisation et la circulation dans les deux sens qui doit l'animer, c'est dans une perspective d'audace raisonnée. Nous ne pouvons nous permettre de braquer ni

(1) P. Fleith, tout comme Armand, se présente à un poste de responsabilité politique, parce qu'il est le plus capable de travailler au niveau des C.E.S. Le nombre des postes politiques au secrétariat du second degré n'est limité par aucun texte.

(2) Voir bulletin « Cadres » no 9 et 10.

(3) C'est devant la nécessité d'une amélioration de notre fonctionnement intérieur du syndicat que l'académie de Rouen vient de proposer, avec notre accord, un projet de règlement intérieur dont nous espérons que vous aurez connaissance.

(4) Voici ces propositions :

a) La responsabilité des choix politiques, dans le cadre des décisions des congrès, dont celui de Reims, appartiendra, tant au B.N. qu'au C.N. à la majorité, telle qu'elle existe dans les académies, compte tenu du poids spécifique de chacune. Il incombera à cette majorité de tenir compte des points de vue minoritaires.

b) Les positions de congrès seront respectées, sur chaque point, de ceux qui engagent le syndicat, tant que nous ne serons pas en mesure de leur en substituer d'aussi solides dans les mêmes formes (congrès ou C.N.).

l'opinion, ni le milieu professionnel ni, à plus forte raison, nos adhérents : la condition de notre réussite est de provoquer des prises de conscience qui, de toute évidence, ne peuvent s'accommoder d'une passivité sans fin.

En faisant une mise au point brutale peut-être, nous avons voulu nous battre contre les malentendus et les incompréhensions, dans l'intérêt de notre organisation commune. Aller au-delà serait s'enliser dans les redites et la polémique stérile : les pages de « S.U. » sont précieuses, et nous avons tous, en attendant le congrès, des tâches quotidiennes à assumer. Nous avons donc proposé que ce texte soit publié et que, s'il devait être accompagné d'une réponse, celle-ci nous soit communiquée avant l'impression (nous ne tenons pas à avoir le dernier mot, mais à le connaître avant de conclure), et qu'ensuite le déroulement normal des débats préparatoires au congrès soit scrupuleusement respecté : nous avons été assez modestes dans nos exigences pour demander que le fair-play soit une règle pour tous.

F. GARRIGUE, J. FALGA, J. GEORGE, J. PATY, A. REMBERT.

c) Les importantes mesures de décentralisation, dont la nécessité a été montrée, ne mettront pas en cause le caractère national du syndicat.

d) Le secrétariat général tiendra compte, dans ses prises de position publiques, de leur incidence pour les adhérents de telle académie ou section nationale.

e) Le S.G.E.N. respectera et fera respecter, dans ses relations fondamentales, avec l'interprofessionnel et les autres fédérations ou syndicats, le principe de non-ingérence des uns dans les affaires intérieures des autres. (Cela sans préjudice des exigences de coopération organique que nous avons formulées.)

f) Tout camarade participant à un travail de recherche pour le syndicat sera assuré de l'indépendance nécessaire à ce genre de réflexion.

g) L'équipe est responsable de sa gestion, et des engagements pris ici, devant le syndicat tout entier. Elle ne se dérobera aux règles du jeu démocratique ni dans la pratique quotidienne, ni le cas échéant, dans une situation de crise. Elle gardera, en chaque circonstance, le souci de l'unité du syndicat et du renforcement de son efficacité.

ETONNEMENTS

La réponse de l'équipe Garrigue à l'éditorial du S.U. no 571 m'étonne.

— Comment des candidats à la direction nationale du S.G.E.N. peuvent-ils accueillir avec aussi peu de sang-froid une tentative nécessaire faite sur mandat du bureau national pour recentrer et clarifier le débat après l'exposé dans les numéros précédents d'opinions fort diverses ? Etais-il injurieux et sacrilège de leur demander de préciser où ils se situent dans cette diversité ?

— Comment eux qui proclament avoir une nouvelle politique syndicale à nous proposer, se refusent-ils à répondre, autrement que par des détails, aux questions essentielles posées sur les méthodes d'action syndicale, la participation, l'information, le service public et la décentralisation, la place des études et des intellectuels dans le travail syndical, le rôle du S.G.E.N. dans la C.F.D.T., la démocratie syndicale ? Ils continuent à dire qu'ils ont une politique de rechange à proposer, mais ils se refusent à la définir ou ne peuvent le faire.

— Comment peuvent-ils se plaindre, eux qui se présentent comme les champions de la démocratie syndicale, de cet effort de clarification, regretter des pages de S.U. et la convocation d'un comité national rendue nécessaire à la fois par l'urgence de l'actualité syndicale et par la demande de discussion d'un nouveau règlement intérieur proposé par l'académie de Rouen avec leur accord et sur lequel l'avis du Comité national est obligatoire (art. 15 des statuts) ?

— Comment eux qui souhaitent associer les secrétaires académiques plus étroitement à la direction du syndicat peu-

vent-ils regretter que l'un d'eux qui a suivi régulièrement depuis trois ans les délibérations du B.N.G. ait été chargé d'en exprimer l'opinion unanime.

— Comment s'ils connaissent la vie syndicale peuvent-ils affirmer que « la règle d'usage au S.G.E.N. pour les élections aux conseils « de gestion » est de préférer la présence de militants présentés à titre personnel » ? Ce serait-là, camarades, une grave démission du syndicat à la base. Il y a encore heureusement au S.G.E.N.-C.F.D.T. beaucoup de militants qui n'ont pas perdu l'habitude de se battre à visage découvert et qui refusent de mettre leur drapeau dans leur poche.

— Je passe sur l'amalgame réalisé entre l'éditorial que j'ai signé, la chronique de Besançon et de vagues « insinuations verbales » et je leur demande avec gravité comment pouvez-vous contribuer à répandre la légende d'un syndicalisme qui se bat dans une position de défense ? Ce qui est vrai c'est que le service public de l'Education nationale, seul recours pour les plus défavorisés et pour l'immense majorité des salariés est attaqué de tous côtés, ainsi que les enseignants eux-mêmes. Nous devons assumer sa défense en luttant pour sa rénovation et trouver une issue positive au désarroi des élèves et des maîtres. Mais le S.G.E.N., tout le S.G.E.N., sans distinction de « majorité » ou de « minorité » a été largement offensif ces deux dernières années soit dans son action propre, soit dans et avec la C.F.D.T. : action pour les maternelles, action pour la formation professionnelle et permanente, offensive contre pro-technique, action pour la formation des maîtres, etc.

Si l'on veut rendre le syndicat encore plus dynamique — ce qui est le vœu de tous — pourquoi cultiver la morosité à des fins purement électoralles ?

P. LHERBIER.

PREMIER DEGRÉ

L'action syndicale et ses résultats

AINSI que nous l'avions annoncé, le rapport d'activité du 1^{er} degré a été adressé par voie de circulaire aux sections départementales (1). Nous en donnons cependant ici quelques extraits relatifs à l'action menée depuis le Congrès de Pâques 1970. Bien que très simplifié, ce bilan aidera chacun à porter une appréciation sur l'activité du S.G.E.N.-1^{er} degré, au niveau national, depuis deux ans.

POUR L'ECOLE MATERNELLE

Une campagne d'information engagée en septembre 1970 s'est poursuivie jusqu'au second trimestre scolaire, avec une forte participation de la C.F.D.T. Cette campagne a eu, par son retentissement, un effet certain sur les pouvoirs publics et l'administration même si des résultats concrets immédiats (créations de postes) n'ont pas été obtenus.

De multiples interventions ont été faites au Ministère pour l'abaissement des maxima en vigueur. Le S.G.E.N. a obtenu que des fermetures de classes ne soient opérées que si le nombre moyen d'inscrits est inférieur à 40 (cf. S.U. n° 530). A la rentrée 1971, le Ministre a annoncé que l'effectif maximum des grandes sections serait abaissé à 45.

L'action d'information est poursuivie cette année par la diffusion d'une brochure : « La maternelle, clé de la démocratisation ».

POUR LA RENOVATION PEDAGOGIQUE ET LA FORMATION PERMANENTE DES MAÎTRES

Mathématiques

Le syndicat a approuvé les nouvelles instructions pour l'enseignement des mathématiques mais il a critiqué très sévèrement les conditions de leur mise en œuvre. Notre proposition d'un plan de recyclage systématique de l'ensemble des maîtres de l'école élémentaire dans cette discipline n'a pas été prise en considération jusqu'à présent par le Ministère.

La diffusion d'un numéro spécial de notre bulletin pédagogique « Chantier », en juin 1970, connaît un tel succès qu'un nouveau tirage est nécessaire dès la rentrée scolaire suivante.

Français

Le S.G.E.N. est intervenu dans la « bataille » du Plan Rouchette. Il a demandé et finalement obtenu la publication officielle de ce plan (brochure publiée par le S.E.V.P.E.N.). Mais sans attendre ce résultat, le syndicat avait diffusé un document ronéoté comprenant de larges extraits du projet et une critique point par point des arguments développés par les opposants. Cette publication a connu également un large succès tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'organisation.

FROMAGEAT a participé à plusieurs journées d'études de l'INRDP sur l'application du Plan Rouchette.

Le S.G.E.N. a déclaré son opposition au projet ministériel d'instructions provisoires.

Stages de perfectionnement en E.N.

Le Congrès de Tours avait formulé quelques revendications précises à ce sujet. Nous avons eu gain de cause sur plusieurs points : partiellement en ce qui concerne leur durée et leur finalité (cf. S.U. n° 533); beaucoup plus nettement en ce qui concerne leur extension (cf. S.U. n° 566) et le remboursement des frais (encore que le régime en vigueur ne soit pas pleinement satisfaisant). (Cf. « S.U. », 562.)

Recrutement et formation de conseillers spécialisés

Le S.G.E.N. a examiné de près les problèmes des conseillers pédagogiques actuels (MIEA) : voir rapport sur la formation permanente (S.U. n° 568, § 3).

POUR LA REVALORISATION DE LA FONCTION D'INSTITUTEUR

Se reporter au paragraphe 1 du rapport publié dans S.U. n° 568.

POUR LES AUXILIAIRES

Trois revendications du S.G.E.N. ont été satisfaites depuis Pâques 1970 : la revalorisation de l'indemnité journalière, l'allongement de la durée du stage de formation initiale en E.N. (1 an), la réforme du C.A.P. Au cours de la dernière audience auprès du directeur des personnels (cf. S.U. n° 566), celui-ci s'est engagé à mettre ou à remettre à l'étude plusieurs de nos revendications. Par contre quelques problèmes demeurent entiers :

- suppression de la catégorie « suppléants » ;
- création de « titulaires-remplaçants », visant à la diminution progressive de l'auxiliarariat (bien que le ministre ait annoncé officiellement son intention de réaliser ce projet) ;
- stagiairisations retardées, problème qui va prendre une ampleur considérable à la rentrée 1972 si des mesures ne sont pas prises par le Ministère.

POUR L'ENFANCE INADAPTEE

A) Nous avons considéré comme prioritaire la **prévention des inadaptations** : l'accent a été mis sur les moyens du dépistage (consigne donnée aux maîtres E.I. de ne plus participer au dépistage, afin d'obtenir la création de postes de psychologie scolaire), sur les classes et sections d'adaptation et plus largement sur une redéfinition du secteur E.I. dont l'extension tend à masquer, sans le résoudre, le problème de l'inadaptation des finalités et des méthodes de l'enseignement en général.

B) Une action a été menée pour la redéfinition du service hebdomadaire de tous les personnels E.I.

L'assimilation indiciaire aux PEGC de tous les personnels encore assimilés aux instituteurs CEG ancien régime est un problème lié à celui de la formation et posé par rapport à « la revalorisation de la fonction de l'instituteur » (cf. S.U. n° 568).

Autres revendications défendues par le S.G.E.N. et partiellement satisfaites :

- indemnité de cycle d'observation pour maîtres de SES et ENP ;
- différentes indemnités, en particulier indemnité de 1.800 F et indemnités de stage ;

— définition précise des attributions du responsable de SES dans le cadre du CES et la revalorisation de sa fonction ;

— revalorisation de la fonction de directeur d'ENP et E.N. 1^{er} degré.

AUTRES QUESTIONS

Parmi beaucoup d'autres questions qui ont retenu l'attention du syndicat depuis le Congrès de Tours, il faut en signaler au moins deux :

• la direction d'école

Les nouvelles modalités d'attribution des décharges de service sont entrées en vigueur à la rentrée 1970. Si nous avons approuvé le principe du barème, qui était une de nos revendications, nous avons critiqué dès le départ les normes retenues par l'administration. Le Ministère a d'ailleurs reconnu la valeur de notre argumentation — mais oppose à nos propositions les impossibilités budgétaires. Il faudrait, pour modifier la situation, une action vigoureuse des directeurs.

• Les frais de stage

Rappelons seulement l'enquête faite au troisième trimestre 70-71, dont les résultats ont donné matière à un article solidement étayé dans S.U. Le problème fait l'objet d'une étude au Ministère, mais aucune mesure précise n'a encore été annoncée.

(1) Tout adhérent peut en demander un exemplaire, en écrivant au secrétariat national. Joindre une bande de S.U.

PERMUTATIONS

Institutrice titulaire 03 promesse exeat ch. perm. 11. Ecrire JULES Michèle, école maternelle n° 2, Fontbouillant, 03-Montluçon.

Institutrice titulaire 52 cherche permutante pour 02. Ecrire Mme Françoise LAMBERT, Landes-sur-Rognon, 52-Nogent-en-Bassigny.

Institutrice titulaire 92 cherche permutante 34. Ecrire Mme LACROIX, bâtiment des instituteurs, La Ferme du Temple, 91-Ris-Orangis. Téléphoner 906-39-03 aux heures scolaires.

Institutrice titulaire 93 cherche permutante pour 54. Ecrire à Mme Annick ECLEMENT, 3, avenue Fournier, 93-GAGNY.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Rapport d'activité de la section I.N.S.E.R.M.

La charge écrasante supportée par un nombre restreint de militants de 1968 à 1970 a conduit au retrait de nombreux camarades du Bureau national.

Suite à la diminution du nombre des personnes acceptant de travailler au sein du bureau et surtout aux limites que beaucoup ont dû imposer à leur activité, le fonctionnement du bureau a été modifié :

— Répartition stricte des responsabilités de chaque membre du bureau.

— Réunions hebdomadaires, restreintes du secrétariat pour empêcher les affaires courantes, renforcées souvent par la présence des responsables « spécialisés » pour problèmes particuliers.

Ces modifications de fonctionnement ont permis d'avoir une action syndicale efficace et d'avoir des réactions assez rapides en cas de besoin. L'espacement des réunions plénières en soulageant un peu les militants a permis de revivifier certaines sections locales. L'amélioration du travail des sections locales ne s'est pas encore concrétisée par une augmentation sensible du nombre des adhérents mais cela ne devrait pas tarder.

Si nous avons eu en 1971 16 % d'adhérents nouveaux, on doit déplorer par contre qu'un certain nombre de militants précédemment actifs (4 %) n'ont pas payé leur cotisation tout en maintenant une certaine activité syndicale.

1. Campagne - élections aux commissions paritaires

A — Techniciens :

La campagne électorale s'est développée sur une longue période puisque les élections prévues au printemps 1970 n'ont finalement eu lieu qu'en mars 1971. De nombreuses réunions locales tant en Province qu'à Paris nous ont permis de mieux cerner les besoins des personnels et leurs aspirations à propos de leur promotion. Outre des améliorations indispensables sur le mode de fonctionnement (préparation, classement des agents), nous avons demandé et sommes en voie d'obtenir que les tableaux établis par les commissions soient respectés par l'administration et que les « mesures de faveur » faisant entorse aux classements (ancienneté ou diplôme) n'interviennent plus.

Nous avons aussi demandé, mais ceci est un travail de longue haleine, des mesures de transformation statutaire :

— Élargissement de la représentation par commission : de 1964 à 1971 les effectifs ont doublé.

— Augmentation des possibilités de changement de catégorie pour 2 et 3A, 1 et 2B : 1/6 des postes créés au lieu de 1/9.

— Etude pour l'adoption du procédé dit passage chevron à partir d'un dernier échelon d'une catégorie.

Sur ce programme, voici les résultats acquis pour 12 postes sur 1285 inscrits, 786 votants, dont 20 nuls : 766 exprimés.

	SGEN CFDT	SNIRS CFTC	SNTRS CGT
Nombre de voix	1147	884	1018
%	37,62	28,99	33,39

B — Chercheurs :

Pour la première fois en 1971 la section INSERM a participé aux élections de la commission paritaire chercheurs. Cette commission, rarement réunie jusqu'ici, doit théoriquement régler les problèmes de chercheurs tels que les accidents de travail, les conflits personnels, les licenciements, etc. Nous avons proposé un programme élargissant le cadre de cette responsabilité en demandant que cette commission soit consultée :

1) Lors des crises aiguës concernant l'implantation de certaines équipes INSERM en locaux universitaires et leur rapport avec les responsables universitaires.

— Réunions plénières plus espacées (une fois par mois régulièrement plus quelques réunions extraordinaires).

2) Lors des conflits éventuels d'un chercheur au sein d'une unité notamment à propos de publications mettant en cause des intérêts privés.

Nous avons demandé qu'un contact soit établi entre un rapporteur de cette commission et l'intéressé dans tous les cas de litiges concernant les chercheurs.

Les problèmes concernant le droit à la promotion permanente, la sécurité du travail doivent être également du ressort de cette commission. La participation à cette commission est pour notre section le moyen de faire connaître au sein de l'administration, dans un cadre légal reconnu, nos revendications et nos options syndicales : statut unique des travailleurs scientifiques de la Recherche médicale, démocratisation des Unités (conseil de laboratoire), promotion permanente, etc.

Malgré une campagne électorale très modérée, la section a eu un élu et son suppléant (chargé de Recherche) (19 % des voix) sur les 9 postes à pourvoir ce qui n'est pas considéré comme un échec eu égard à notre implantation encore faible en milieu chercheur (SNCS : 49 % et SNIRS : 32 %).

Notre succès par contre réside dans la décision récente du SNCS (majoritaire) de reprendre un certain nombre de points de notre programme dans son activité au sein de cette commission.

2. Rapport d'activité du technicien

Pour la première fois à l'INSEMR en 1970, notre section avait proposé et obtenu le droit pour les techniciens de pouvoir, s'ils le désiraient, établir un rapport d'activité (étape préliminaire au statut unique des Travailleurs Scientifiques Recherche Biomédicale). Cette revendication avait rencontré vis-à-vis des personnels un certain succès en 1970, ce qui a été amplement confirmé en 1971. Le but de ce rapport est de permettre le meilleur fonctionnement et jugement des commissions de dérogation et paritaire. Les rapports ont été utilisés dès cette année pour les dérogations mais encore de façon partielle aux paritaires.

Dans les unités et groupes, les militants SGEN-CFDT (chercheurs et techniciens) se sont mis à la disposition des personnels pour les inciter et les aider à rédiger leur rapport. De nombreux adhérents d'autres sections ont demandé cette aide.

Pour les techniciens, l'établissement d'un rapport est un moyen indirect de promotion et de reprise personnelle de son travail dont il est très souvent dépossédé anonymement. Notre but est certes de vouloir être jugé sur des critères objectifs, mais aussi de faire prendre conscience aux travailleurs techniciens d'une certaine exploitation de leur travail technique au profit ou à la promotion de certains.

3. Action sociale

L'INSEMR fut longtemps l'une des rares administrations à ne pas être dotées d'œuvres sociales gérées par les travailleurs comme il en existe à l'EDF, CEA, CNRS, etc.

Une pression intersyndicale persévérente a permis d'obtenir de l'administration la création d'un CAES après ... mois de négociation. Cet organisme régi par la loi 1901 est autonome quant à sa gestion.

Les statuts du CAES ont été adoptés en Assemblée Générale le 16 juin 1971 par la grande majorité des 150 présents. Alors que l'unanimité intersyndicale était réalisée sur les points sociaux, l'Education permanente nous opposait à nos partenaires.

Lors de cette A.G. un bureau provisoire a été désigné afin d'organiser le scrutin visant à élire les représentants au Comité National de l'Action Sociale (CNAS). Trois représentants de notre syndicat participent à ce comité. La section INSERM CFDT fidèle à sa position bien connue depuis 1968, à savoir le statut unique des travailleurs de la recherche a refusé le scrutin en deux collèges: Chercheurs-Techiciens et Administratifs proposé par les autres syndicats. Une consultation de tous les personnels a clairement approuvé notre position : 508 personnes sur 791 votants se sont prononcées pour le collège unique soit 64,9 %.

Le bureau provisoire s'est réuni une dizaine de fois pour mettre en place les modalités de vote :

— Donner une existence légale au CAES ;

— Tâcher d'obtenir de l'administration des locaux et une aide matérielle que d'autres administrations ont accordé à leur CAES. La rigidité de la direction ne nous a permis d'obtenir que très partiellement satisfaction sur ces points.

Le premier tour des élections a eu lieu le 20-12-71.

Notre programme se situe sur deux plans :

1) Par rapport à l'INSEMR réclamer :

D'une part, une attribution décente dès l'année prochaine, pour donner quelque efficacité à notre action, en 1972 à peine 0,50 % de la masse salariale au lieu des 3 % auxquels nous pouvions prétendre.

D'autre part, des décharges horaires sur le temps de travail proportionnelles aux responsabilités assumées.

2) Par rapport à l'action à mener dans le CAES pour les travailleurs de l'INSEMR : actions vis-à-vis des problèmes sociaux (vacances d'enfants, d'adultes, de retraites), des problèmes culturels ; si sur ce point notre point de vue est proche des autres syndicats par contre nous divergeons sur la formation qui représente pour les militants CFDT un secteur prioritaire : nous voulons que l'économie soit au service de l'homme. Et pour cela, il faut que tous les travailleurs de l'INSEMR aient la possibilité de comprendre la réalité sociale dans laquelle ils vivent et d'apprécier l'importance des relations entre personnes : dialogues et communications, problèmes d'éducation, de groupes, etc.

3) Pour nous, l'organisation du CAES a pour but de :

— Mettre en évidence le désir des travailleurs à l'INSEMR d'une amélioration, non limitée à leur temps de travail, de leurs conditions de vie ;

— Fournir le moyen d'un débat élargi sur une société qui ne satisfait ni sur le plan économique, ni sur le plan culturel.

Notre programme s'inscrit dans la ligne définie par le 35^e Congrès de la CFDT qui veut transformer la société en une perspective socialiste et démocratique excluant tout sectarisme.

En raison du faible nombre des votants (quorum non atteint) un deuxième tour est prévu en février 1972.

4. Commission paritaire de dérogation

A — Commissions paritaires de décembre 1971

Dès l'ouverture des Commissions et avant d'entamer toute discussion, les élus SGEN-CFDT ont proposé un certain nombre de modifications dans la préparation de ces Commissions :

- Indication sur les documents fournis par l'Administration, à côté de la note de l'agent, de la note moyenne du labo ;
- Indication du nombre de postes attribués au reclassement ;
- Notification des services antérieurs effectués par un technicien dans le même labo avant son intégration sur un poste statutaire de l'INSERM.

— Consultation du rapport d'activité du technicien en cas de litige ou pour un complément d'information.

Il faut aussi souligner la remise en question par l'Administration de la pratique admise précédemment de faire figurer sur la liste d'aptitude au titre des diplômes tous les agents pouvant prétendre au passage en catégorie supérieure.

Après un vote négatif (deux voix pour, deux voix contre dont celle prépondérante du Président), c'est grâce aux arguments positifs présentés par nos élus et soutenus par les représentants du personnel que le maintien de la liste complète a pu être acquis.

A la suite de ces Commissions, une lettre signée par tous les syndicats de l'INSERM a été envoyée à la Direction, soulignant que le rythme accéléré imposé aux membres délégués du personnel avait abouti à « expédier » tous les dossiers en une seule journée. Trois journées avaient été prévues ! Les syndicats pensent en effet que cette hâte n'a pas permis aux représentants du personnel de confronter leurs propositions avec celles de l'Administration aussi soigneusement qu'ils l'auraient désiré. Cette façon de procéder marque la volonté déterminée de l'Administration de l'INSERM de réduire l'importance des Commissions et le temps consacré aux problèmes concernant le personnel, remarque également valable pour la Commission de dérogation.

B — Commission de dérogation.

La commission de dérogation permet à des techniciens d'accéder à des postes auxquels leurs diplômes ne leur donnent pas droit. Le rôle de la commission est limité par le fait que seulement 20 % ou 50 % de l'effectif total d'une catégorie de techniciens suivant le cas, peut avoir bénéficié d'une mesure de dérogation au cours de sa carrière.

La session d'octobre a permis de modifier la situation anormale de quelques techniciens manifestement sous-classés par rapport à leurs fonctions, mais des problèmes aigus vont se poser dès la prochaine session. Dans certaines catégories, le pourcentage maximum de 20 % ou de 50 % est atteint et nous nous retrouverons l'année prochaine en face de candidatures aussi valables que celles de cette année que nous ne pourrons pas retenir.

5. Action syndicale à l'I.n.s.e.r.m.

Primes de recherche : Depuis toujours à l'INSERM ces primes sont payées avec un à trois mois de retard. En août 71, de nouveau ce paiement n'était prévu qu'en septembre voire octobre. Notre intervention auprès du Directeur Administratif et financier permit d'obtenir l'envoi des primes par virement séparé fin août et à l'avenir elles seront prévues en fin de trimestre.

Vacataires : La même action a enfin décidé l'administration à permettre le paiement des vacations sur Régie d'avances.

Décharge Syndicale : Nous avons obtenu un mi-temps technicien et mi-temps chercheur compte tenu de notre représentation aux dernières élections. Les autres sections, SNIRS, SNCS et SNTRS disposent chacune d'un mi-temps.

B — Intersyndicale

Nous avons continué à travailler fructueusement avec les autres syndicats de l'INSERM tant localement qu'au plan national.

Localement : Le déménagement de Boulogne au Vésinet de la division de la Recherche médico-sociale a été décidé par la direction sans information préalable des personnels. Les sections syndicales locales ont obtenu par leur action unie, un délai suffisant pour que le personnel puisse prendre les mesures nécessaires : date de départ connue à l'avance, nature des locaux attribués. Seules les conditions de transport restent à définir.

Au plan national : Outre l'action sociale (cf. point II), la définition du droit syndical à l'INSERM a enfin été obtenue sur des bases analogues à celles du CNRS, malgré toutes les réticences de la Direction que nous avons dû lever une à une.

L'opération « porte ouverte » a été combattue sur des bases claires : l'instauration d'une source de crédits faisant appel à la générosité du public constitue un leurre et traduit bien l'insuffisance du budget accordé à la Recherche et notamment à la Recherche médicale. De plus, ces fonds ainsi recueillis seront distribués par des voies discutables, court circuitant le rôle des instances nationales où nous avons eu assez de mal à obtenir des élus en mai 1968. Enfin le recrutement, sur contrat à temps limité, augmente le nombre des travailleurs de la Recherche exposés à une insécurité d'emploi, ce que nous refusons.

Un texte sur la sécurité d'emploi pour les chercheurs, techniciens et administratifs de l'INSERM a été déposé voici plus d'un an ; il reprenait les termes de l'accord CNRS. Il est resté dans les dossiers du Ministère de la Santé et y serait encore sans notre appel au Ministère des Finances. Il en va de même pour un autre texte, présenté de longue durée séparément, concernant les congés pour maladie ou pour convenances personnelles ; sur ce point particulier, nous espérons que les choses vont s'accélérer.

L'application du Plan Masselin, obtenue au CNRS, n'est pas encore définie à l'INSERM. Là encore, nos demandes seraient restées sans effet, si nous n'avions relancé le ministère de tutelle. Nous demandons que la revalorisation soit comptée à dater du 1^{er} janvier 1971.

Des aménagements statutaires ont été étudiés et présentés à la Direction de l'INSERM :

Pour les Techniciens : Création d'une catégorie OA avec ouverture de la catégorie IA au recrutement ; augmentation du nombre d'échelon en IIIA (12 au lieu de 11) en IIA (11 au lieu de 9) et en IA (au moins 6).

Intégration de la catégorie D en B.

Pour les Chercheurs : Allongement de la grille indiciaire des charges en prenant pour base celle de Maître-Assistant à l'Université.

A l'issue de la dernière entrevue avec le Directeur administratif et financier, nous avons présenté trois revendications :

- Contrôle médical de l'état de santé des personnels ;
- Hygiène et sécurité au travail ;
- Problème des attachés en fin de contrat.

6. Activité au sein du S.g.e.n. et de la C.f.d.t.

Le nombre restreint de militants disponibles nous interdisait d'intervenir avec assiduité dans les affaires du syndicat général. Nous avons cependant tenu à envoyer nos représentants aux instances nationales et particulièrement au C.N.

Nous sommes intervenus auprès du B.N.G. pour expliquer notre position vis-à-vis de l'opération « porte ouverte » de la fondation de la Recherche médicale. Nous avons pu amener celui-ci à prendre des positions plus réfléchies montrant les dangers de telles opérations dont sont victimes aussi bien le grand public généreux donateur acquérant une bonne conscience et la recherche biomédicale publique destinataire anémique à la merci de ces coups de pouce des « actionnaires de la vie ».

Ce même problème a été abordé avec des responsables de la fédération de santé pour que dans « Syndicalisme » une position claire soit prise. Le manque de contact à la base entre sections locales Recherche et section CFDT nous a interdit d'associer des travailleurs hospitaliers à nos protestations.

Plus récemment lors des grèves des étudiants en Médecine, la section INSERM a participé avec les représentants du SGEN-Sup.Méd. et de la Fédé-Santé-CFDT à plusieurs entrevues avec le MARC pour coordonner nos actions éventuelles et étudier nos positions respectives quant aux problèmes de santé et de la médecine. Nous avons pu constater que nos positions respectives sont très proches et souvent identiques ce qui devrait nous conduire à du travail en commun avec les étudiants du MARC.

Au dernier C.N. est apparu encore plus nettement aux représentants des sections de recherche les difficultés d'insertion de nos sections dans le schéma organisationnel du SGEN.

Afin de remédier à cela des efforts de réflexion, une succession de réunions des représentants des sections du Département de recherche ont permis d'élaborer un projet de structure regroupant les sections de recherche à plein temps.

Nous avons pris une part très active dans ce travail.

SECTION INSELM
CONGRES - ASSEMBLEE GENERALE
Pendant le WEEK-END du 18-19 mars 1972
Informations détaillées et textes proposés dans le prochain
Bulletin de la section (Suppl. à « S.U. »).

Suite de la page 6

A un autre niveau, le SGRA-CFDT a tenté, au cours de ces deux dernières années, de réviser ses affiliations confédérales. En effet, compte tenu à la fois du caractère propre de l'INRA et de la nature des divers statuts de ses personnels le SGRA constate qu'il doit entretenir, en tant que syndicat national des relations privilégiées avec le SGEN, la Fédération Générale de l'Agriculture (FGA) et la Fédération nationale des Syndicats de Fonctionnaires de l'Agriculture (FNSFA). Pour le moment, les ouvriers du SGRA sont affiliés à la FGA, les chercheurs et les ITA sont affiliés au SGEN. Cette situation n'est quère satisfaisante, et une autre solution a été proposée par le SGRA et la FGA aux responsables du SGEN qui, pendant longtemps, se sont dérobés. Une réunion récente permet cependant de penser que l'Assemblée générale de notre syndicat pourra décider des modes d'affiliation en connaissance de cause.

Mais quelle que soit la solution adoptée dans le domaine des affiliations confédérales, le SGRA-CFDT souhaite renforcer considérablement certains liens et a déjà œuvré dans ce sens (FGA, ITA-CNRS, FNSFA). Ceci permettra peut-être d'éviter à l'avenir les mauvaises surprises dont on nous avons eu quelques exemples dans le passé : mise devant le fait accompli en ce qui concerne le projet de statut des contractuels ITA-CNRS, qui pourtant concerne directement l'INRA « oubli » des contractuels dans les discussions de la commission Masselin, ce qui fait que le Plan sera appliqué à l'INRA, comme au CNRS d'ailleurs, avec un an de retard (1-1-71 au lieu de 1-1-70). Redonner vie au département Recherche et Enseignement supérieur du SGEN est également un de nos objectifs prioritaires.

F. GROSCLAUDE,
Secrétaire général du S.G.R.A.-C.F.D.T.

C.E.G. - C.E.S. - TRANSITION - PRATIQUE

Classes de transitions et classes pratiques

une situation qui n'avance guère...

Les résultats de l'enquête nationale C.E.G.-C.E.S., les échos des différentes académies convergent fortement. La désaffection dont sont l'objet les classes de transition et les classes pratiques est croissante, les conditions de travail des maîtres ne s'améliorent guère, les maîtres ne disposent pas toujours des locaux et du matériel adaptés, suffisants et convenables.

La faiblesse des effectifs en classes pratiques (élèves dirigés en C.E.T. à l'issue des classes de transition, dérogations) le manque de locaux ont amené la fermeture d'un nombre non négligeable de ces classes.

L'éducation physique est pour les trois quarts assurée par le maître de la classe, mais le nombre de classes où elle n'est plus enseignée est en augmentation sensible. A vouloir exiger du même maître de tout connaître et de tout enseigner, on lasse même les bonnes volontés !

Pour ce qui est de l'enseignement des langues vivantes dans les classes de transition, les proportions sont inverses. Les trois quarts des enfants reçoivent cet enseignement de professeurs spécialisés certifiés, maîtres auxiliaires, ou P.E.G.C. Mais il n'en demeure pas moins vrai que dans plus de 10 % des classes, cet enseignement n'est pas dispensé.

Quant aux horaires des maîtres : plus de 80 % de nos collègues accomplissent un service de 24 heures en présence des élèves, certains mêmes en service plus long (24 heures + 1 heure, 25 heures ou même 27 heures).

S'il y a des améliorations, elles se situent au plan de la qualification des maîtres : le nombre des maîtres qualifiés augmente en effet sensiblement... ce qui ne peut nous étonner 9 ans après la création des classes de transition et des classes pratiques ; le système de formation commence à porter quelques fruits. Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a encore près de 40 % des maîtres qui sont des instituteurs remplaçants ou de jeunes suppléants.

Ce qui pourrait apparaître comme une amélioration plus nette, c'est sans doute la diminution des effectifs des classes. Près de 70 % des classes ont moins de 24 élèves, un bon nombre 20 ou moins de 20. Ceci est ambigu : cette modification des effectifs nous paraît liée à la désaffection des enfants et des parents pour les sections III, au maintien d'enfants dans des filières de formation qui ne leur conviennent pas à cause de

la situation d'échec des classes de section III, aux nombreuses dérogations ou orientations à l'issue de la 5^e de transition ! L'administration n'est pour rien dans l'allègement des effectifs.

Que faire pour donner un coup de boutoir décisif ? Il est bien évident qu'au S.G.E.N., les collègues P.E.G.C., les professeurs du second degré de par leurs choix syndicaux, sont sensibilisés à toutes les questions qui touchent la démocratisation de l'école, mais il n'en est pas de même pour tous les professeurs qui exercent dans les C.E.S. Il y a souvent de

leur part une méconnaissance des vrais problèmes. N'avons-nous pas actuellement à profiter de ce que la réorganisation des sections III du 1^{er} cycle est à l'ordre du jour pour mener au sein de nos établissements et dans nos communes des actions qui fassent connaître aux collègues et aux parents d'élèves les vraies difficultés d'une authentique démocratisation. Pour permettre à nos légitimes revendications d'aboutir, il nous faut le large soutien de ceux dont le poids social est le plus important.

G. NORMAND.

STATUTS

On parle beaucoup de statuts depuis quelques semaines : en effet, le ministère a préparé des projets de décret portant statut des instituteurs, et d'autre part, statut des enseignants du second degré. Jusqu'ici les seuls enseignants dotés d'un statut étaient les personnels des C.E.T., et depuis 1969, les P.E.G.C. Les avantages et les inconvénients du statut, notre section a eu tout loisir de les mesurer depuis sa mise en application. Mais s'il y a eu un essai de clarification : distinction entre élémentaire et premier cycle, on est encore loin du compte, et les équivoques restent nombreuses. Ne parlons pas de l'erreur fondamentale qui a consisté à partager le 1^{er} cycle en 3 couloirs, au lieu de faire du C.E.S. un lieu d'échanges, d'entraînement mutuel et de progrès. Mais il faut reconnaître que c'est à partir de là que s'élaborent les statuts des personnels, codifiés ou non : instituteurs, P.E.G.C., certifiés, avec toutes les inégalités de formation, de service, de rémunération qui accentuent le cloisonnement et les difficultés.

Un des plus récents exemples de la volonté gouvernementale de maintenir cette situation est la création de nouveaux C.A.P.E.G.C.

● **Français-latin** (arrêté au 27-12-71), bivalence nouvelle, alors que l'agréé ou le certifié qui enseigne français-latin-grec est considéré comme spécialiste monovalent. C'est d'une logique stupéfiante.

● **Lettres-éducation physique, mathématiques-éducation physique, sciences naturelles-éducation physique**, trois nouvelles bivalences, dont les textes sont en préparation.

Tant mieux, si cela signifie qu'il y aura, enfin, des professeurs d'E.P.S. pour les

élèves des sections II de C.E.S. et de C.E.G.

Ne soyons pas trop optimistes cependant : compte tenu des 3 années de formation et d'un recrutement au compteur (si l'on en juge par le volume des crédits envisagés) il faudra pas mal d'années avant que soient assurées aux élèves les 5 heures hebdomadaires d'E.P.S. Mais surtout, on peut imaginer qu'à long terme, le mouvement académique des P.E.G.C. deviendra une machine à bloquer les ordinateurs : quant aux quatre C.A.P.E.G.C. du statut, au C.A.P.E.G.C. latin, aux 3 C.A.P.E.G.C. éducation physique, s'en seront ajoutés 3 pour le dessin et 3 pour la musique, on pourra essayer d'ajuster l'offre et la demande pour les postes. Combien de postes pour chacun de ces QUATORZE C.A.P.E.G.C. dans les académies qui ont à peine 1.000 P.E.G.C. ? Et le poste vacant demandé sera-t-il bien celui qui correspondra au C.A.P.E.G.C. possédé ? Nous n'en sommes pas là... mais la machine est en marche. N'oublions pas que plus on accentue les différences, plus on réduit la souplesse, et plus on s'éloigne de l'unification du premier cycle, condition nécessaire de la démocratisation réelle que le S.G.E.N. réclame.

INFORMATIONS

● **Horaires d'histoire, géographie, instruction civique en 3^e.**

Au « B.O. » n° 6 du 10 février, une circulaire qui suggère comment réussir à enseigner tout le programme dans l'horaire prévu.

● **Semaine scolaire.**

Une enquête faite par l'administration. Voir le commentaire du S.G.E.N., page 5.

NON-ENSEIGNANTS

Fusion C.A.S.U. - Intendants

Vous connaissez les nombreux problèmes que pose le projet ministériel de fusion des intendants et des C.A.S.U. Ce projet ne prévoit l'intégration que de 750 intendants alors que le corps en compte plus de 1.200. Déjà, par le fait que 450 intendants ne bénéficieraient pas de cette mesure d'intégration, il ne semble pas possible à une organisation syndicale telle que le S.G.E.N. d'accepter ce projet. Côté C.A.S.U., cette intégration de 750 intendants ne va pas sans poser des problèmes de déroulement de carrière et de débouché.

Pour examiner ces différents problèmes, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le S.N.A.U., le S.G.E.N. et le Cercle des Conseillers. Une campagne d'action a été lancée avec un comité tripartite pour la coordonner et l'animer. Dans le comité, le S.G.E.N. est représenté par COMTE et HELIOT. Une première réunion a eu lieu le 21 janvier et a appelé les C.A.S.U. à s'organiser dans chaque académie pour appuyer les interventions effectuées auprès des autorités nationales responsables. Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale des C.A.S.U. du 17 décembre 1971, le comité demande :

— « que dans chaque académie les conseillers administratifs se réunissent sans retard afin d'examiner suivant quelles modalités seront constituées les délégations chargées d'exposer au Recteur et aux principales personnalités politiques les difficultés actuelles des conseillers administratifs et les solutions à apporter ;

— que chaque conseiller administratif remette au responsable académique une lettre personnelle adressée au Premier ministre et faisant connaître son accord avec les positions prises par les trois organisations signataires ;

— que dans chaque service soit étudié et préparé le dispositif destiné à assurer, le moment venu, le blocage total des interventions émanant de parlementaires et d'anciens parlementaires ainsi que d'élus locaux intervenant sur des affaires ne relevant pas directement de l'exercice d'une responsabilité personnelle à la tête d'une collectivité locale.

Le comité s'est trouvé d'accord pour estimer que cette campagne d'action devrait permettre d'améliorer l'accès des attachés principaux d'administration au corps des conseillers et de reconnaître, par la création du grade de secrétaire général d'Inspection académique, les services rendus par les anciens secrétaires principaux non intégrés conseillers.

En outre, il réaffirme que le projet d'intégration des intendants ne se rattache pas à une conception nouvelle des services extérieurs, mais ne constitue qu'un projet fortuit. Inversement, il se déclare désireux de travailler à l'étude d'une réorganisation complète des statuts actuels tendant à assurer l'unité et la cohérence d'un cadre unique des services extérieurs réunissant l'administration et l'intendance. »

Le S.G.E.N., de par sa conception de Syndicat Général, n'a pas pu s'associer à la lettre de protestation adressée au Premier ministre conjointement par le S.N.A.U. et le Cercle des C.A.S.U. du fait que ce document s'appuyait en partie sur la situation des intendants pour défendre les C.A.S.U. Néanmoins, et comme cela avait été convenu avec les 2 autres partenaires, le S.G.E.N. est intervenu lui aussi auprès du Premier ministre le 27 janvier en demandant notamment que le Gouvernement prenne en charge les revendications des C.A.S.U.

Lu au B.O. n° 5 du 3-2-72

LU AU B.O. n° 5 du 3 février 1971 :
Concours d'attaché - session 1972

A.U. : 25 postes au concours externe ; 24 à l'interne.
I.U. : 81 postes au concours externe ; 81 à l'interne.
Page 324 : Mouvement des personnels de laboratoire du second degré.

Cette circulaire est diffusée dans le bulletin Agents N° 26

Dialoguons

Devant les difficultés rencontrées à la rentrée : suppression de deux postes d'agents non-spécialistes, non remplacement des malades, garde le dimanche, les agents d'un C.E.S. écrivent à leur Recteur.

Ils demandent dans un premier temps la suppression de la garde le dimanche. Après trois lettres de rappel, le Recteur répond :

« Je les assure que c'est en raison de l'intérêt que j'attache au dialogue, que j'ai tenu à examiner avec une attention extrême le problème soulevé qui a requis, pour cette raison même, un temps d'étude ayant pu leur paraître anormalement long. »

Quel bel exemple d'attention quand on sait que la réponse aux problèmes soulevés fut négative...

Régime indemnitaire des agents de service relevant du décret n° 65-923 du 2-11-65 modifié

Question : les agents se service relevant du décret n° 65-923 du 2 novembre 1965 modifié et affectés :

— dans les établissements d'enseignement supérieur ;
— dans les rectorats et les Inspections académiques ; peuvent-ils prétendre à l'indemnité forfaitaire actuellement fixée à 42,00 F par mois ?

Réponse : affirmative.

En effet, les agents considérés peuvent, quel que soit le lieu d'implantation du poste sur lequel ils sont nommés, percevoir l'indemnité prévue par le décret du 9 mars 1962 sus-mentionné dès lors qu'ils relèvent du décret du 2 novembre 1965 précité. (Statut des agents du second degré.)

Laboratoires

Les commissions paritaires nationales des personnels techniques de laboratoire du second degré se sont réunies le 4 février.

Elles ont prononcé les promotions au groupe supérieur par le système dit « des 25 % » de :

— 3 aides techniques principaux sur 3 remplissant les conditions (avoir atteint au moins l'avant dernier échelon de son groupe indiciaire au 1^{er} janvier 1971 ou dans le courant de l'année 71) ;

— 3 aides techniques sur 28 ;

— 3 aides de labo spécialisés sur 174 ;

— 14 aides de labo sur 14 alors qu'il y avait 443 possibilités. Aussi le Ministère a saisi la Fonction publique afin de pouvoir reporter sur les A.L.S. les possibilités de promotion aux 25 % qui ne sont pas utilisées dans le corps des aides de labo. Cette demande est motivée par le fait que ces deux grades fusionneront au 1^{er} janvier 1974 en application de la réforme des catégories C et D.

— 6 aides techniques ont été promus A.T.P. alors que 137 remplissaient les conditions ;

— 31 aides de labo sur 801 ont été promus A.L.S. Ces chiffres confirment, s'il en était encore besoin, que la fusion des A.L. et des A.L.S. permet à tous ces personnels d'être payés en A.L.S. et même au-dessus de l'ancienne échelle E.S. 2.

Tous les promus ont été avisés directement par le S.G.E.N. de leur promotion.

ACADEMIES DE PARIS - VERSAILLES - CRETEIL

11 MARS 1972

à 14 heures au S.G.E.N.

5, rue Mayran

ASSEMBLEE GENERALE DES PERSONNELS

NON-ENSEIGNANTS

en vue de préparer le congrès académique général
du 12 mars

SECOND DEGRÉ

STATUTS

Une première victoire : un corps national des A.E.

Après les vives interventions syndicales sur ce sujet (*S.U.* n° 471) les projets de statuts sont modifiés dans un sens favorable aux demandes du S.G.E.N. :

— le ministère renoncerait à la régionalisation du corps des A.E. ; il n'y aurait qu'un seul corps national des A.E. ;

— au niveau national aurait lieu, comme cela se pratique aujourd'hui, les mutations d'une académie à une autre (et non de poste à poste comme c'est le cas pour les certifiés et agrégés) ;

— au niveau académique auraient lieu les affectations sur les postes et les mutations internes à l'académie, ainsi que les promotions.

Des modifications mineures

Par exemple : « les commissions administratives paritaires académiques peuvent, notamment à la requête de l'intéressé, demander au recteur... la révision de la notation administrative. » Le « notamment » est ajouté pour permettre aux C.A.P.A. de continuer à tenir le rôle qu'elles jouent aujourd'hui.

Autre exemple : les agrégés assurent leur service... ainsi que dans les établissements de formation du personnel enseignant (ancienne rédaction). On a supprimé la précision « du personnel enseignant ». Le rapprochement entre les rédactions des textes « agrégés » et « certifiés » demandé par le S.G.E.N. est donc fort léger ! Notons à ce sujet — précision supplémentaire — que nous avions souligné dans *S.U.* n° 471 une différence intéressante entre les 2 textes, d'où il ressort que les certifiés pourront enseigner éventuellement dans les C.E.T. et C.E.G. (établissements de second degré) ; nous sommes

d'accord avec cette possibilité, et sur ce point les projets n'ont pas varié.

Discipline

Sur ce point la position du ministère n'a, à notre connaissance, pas varié. Il n'y a pas de véritable alignement sur le statut de la Fonction publique, dans la mesure où « l'exclusion temporaire de fonctions, privative de toute rémunération » est toujours prévue « pour une durée qui ne peut excéder cinq ans », alors que le statut de la Fonction publique ne prévoit que six mois.

En commentaire supplémentaire à nos observations précédemment publiées sur ce sujet, remarquons :

— qu'il y aurait une aggravation bien réelle pour les enseignants des lycées techniques, actuellement soumis à la procédure des commissions paritaires (type Fonction publique) ;

— que cette aggravation peut avoir à terme des conséquences graves pour nos camarades des C.E.T., dont le statut (car ils en ont un bien réel) se réfère à la Fonction publique et pourrait être modifié dans le mauvais sens pour l'aligner sur les statuts... du second degré !

— que l'idée, intéressante dans son principe, d'une progressivité des sanctions, que le ministère utilise pour justifier la durée de cinq ans, pourrait être utilisée aussi (nous allons exagérer...) pour les sanctions les plus fortes ; actuellement on révoque des enseignants pour des « fautes » qui ne paraissent pas pendables, faut-il alors inventer des sanctions encore plus lourdes (autocritique publique, cachot, supplices du Moyen-Age, etc.) en cas de manquements professionnels encore plus graves ?

L.-C. C.-M.

BLOC-NOTES DU S.E.

CIRCULAIRE AUX S.E. Une copieuse circulaire doit être parvenue dans les établissements comportant notamment des notes sur la préparation du Congrès de Reims, sur la répression, sur les T.M.E. et l'Education Physique.

Le S.E. ne peut naturellement tout faire : il chargera l'un ou l'autre membre de la section contacts avec les collègues de l'E.P. ou des T.M.E.

L'étude du rapport du second degré et la préparation de la semaine d'action du début mars doivent être faites par l'ensemble de la section.

ELECTIONS DANS L'ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE. 2 mars : élections des représentants du personnel de secrétariat aux C.A.P. nationales et académiques. Du matériel de propagande S.G.E.N. a été envoyé dans tous les établissements. Les S.E. veilleront à ce que ce matériel atteigne bien le personnel de secrétariat de leur établissement. La section générale de l'établissement prend en charge la préparation de ces élections.

C.A.P. DE PROMOTIONS. Les réponses aux collègues qui ont envoyé une fiche ont été postées le soir même de la commission sauf si ces collègues ne figuraient pas sur les tableaux ou si leur fiche est arrivée trop tardivement pour être utilisée à la commission. Le secrétariat du second degré répondra à tous au fur et à mesure des vérifications et des demandes de renseignements faites dans les bureaux du ministère.

Rappelons que suivant les règles du fair play syndical, le S.G.E.N. ne prévient que les collègues qui ont fait appel à lui. Le C.N.G.A. ne respecte pas ce fair play : le résultat des dernières élections devrait lui montrer que ce genre d'opération ne paie pas.

LE S.G.E.N.-C.F.D.T. LANCE UNE SEMAINE D'INFORMATION ET D'ACTION

ENTRE LE 1^{er} ET LE 11 MARS 1972
SUR

- les STATUTS DES ENSEIGNANTS et les SANCTIONS DISCIPLINAIRES dans le Secondaire
- la FORMATION DES MAITRES et l'AUXILIARIAT
- les CONDITIONS DE TRAVAIL des enseignants

RIEN N'EST REGLE
AGISSEONS

Le Secrétaire d'établissement a reçu à ce sujet une circulaire détaillée.
Mettez-vous en rapport avec lui.

BAREME DE CLASSEMENT POUR L'AFFECTATION DES PROFESSEURS CERTIFIES NOUVELLEMENT RECRUTES

1.) Mérite lors du concours :

- mention passable
- mention assez bien
- mention bien
- mention très bien

2.) Services déjà accomplis :

- année de service d'enseignement ou de surveillance à temps complet en qualité de non-titulaire
- année de service en qualité de titulaire
- service militaire accompli (minimum un an)
- année de C.P.R. (une seule année à prendre en compte)

3.) Situation de famille :

- Marié
- Veut, célibataire, divorcé avec enfant à charge
- Enfants à charge - par enfant

MUTATIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS BAREME

I — Stabilité dans le poste :

- a) 2 points par année de service dans le poste à partir de la troisième année.
- b) Abattement de 10 points pour le candidat n'ayant effectué qu'une seule année de séjour dans son poste — 10 points
- c) Abattement de 15 points pour le candidat placé en position de sursis par l'autorité militaire .. — 15 points

II. — Valeur professionnelle :

- Excès sur 10 de la note administrative + note pédagogique Excès sur 10 de la note pédagogique X — 0 à 25 points

Lorsque le fonctionnaire n'est pas noté sur le plan administratif, l'excès sur 10 de la note pédagogique est affecté du coefficient 5/2

0 point
5 points
10 points
15 points

2 points
3 points
2 points
12 points

10 points
10 points
3 points

III. — Titres et ancienneté de service

- 8 points pour les professeurs agrégés
- 4 points pour les professeurs bi-admissibles
- 2 points pour les professeurs certifiés
- 2 points pour le 1^{er} et le 2^e échelon
- 2 points par échelon supplémentaire.

IV. — Situation de famille :

- 1 point par enfant à charge 0 à X points

V. — Rapprochement de conjoint :

- a) Bonification de 10 points
- b) Majoration de 3 points pour la 1^{re} année de séparation et de 5 points par année de séparation supplémentaire.

c) Ces bonifications ne peuvent être attribuées que si le conjoint justifie d'une installation professionnelle.

d) Elles ne sont attribuées que si la demande porte sur une localité au moins.

VI. — Cas particuliers :

a) Priorité de mutation :

Bénéficier d'un droit de priorité, hors barème :

- 1) Le fonctionnaire dont le poste est supprimé sous réserve que sa demande porte sur des postes situés dans le même département ou les départements limitrophes.
- 2) Le fonctionnaire réintégré après congé de longue durée lorsque le Comité Médical recommande une mutation.
- 3) La femme fonctionnaire réintégrée après congé pour élever des enfants, lorsqu'elle redemande son ancien poste.
- 4) Le fonctionnaire muté d'office à la suite d'une suppression de poste, qui redemande son établissement d'origine.

b) Cas réservés à l'examen de la C.A.P.

Le fonctionnaire qui obtient au barème un total de points égal ou inférieur à 10 points ne peut pas être muté, sauf proposition exceptionnelle de la Commission administrative paritaire.

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER A MI-TEMPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1972-73 - LYCEES - C.E.S. - E.N.

Formuler la demande **avant le 10 mars prochain**. Se reporter à la circulaire du 10 mai 1971 (B.O. du 20 mai 1971) pour l'ensemble des dispositions.

Conditions à remplir :

- a) Pour élever un ou plusieurs enfants à charge de moins de douze ans :
- b) Pour soigner un enfant atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ;
- c) Pour assister le conjoint ou un ascendant du fonctionnaire ou de son conjoint si son état nécessite, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, la présence d'une tierce personne ;
- d) Sur un avis conforme du Comité médical, pour les fonctionnaires auxquels a été reconnu un taux d'invalidité d'au moins 85 %, ouvrant droit à une pension militaire d'invalidité ou bénéficiant de l'allocation temporaire d'invalidité prévue à l'article 23 bis de l'ordonnance no 59-244 du 4 février 1959 et résultant d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- e) Sur un avis favorable du Comité médical en raison d'un accident ou d'une maladie grave. Dans ce cas, l'exercice d'une fonction à mi-temps ne peut être accordé que pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait que, ces autorisations étant accordées **compte tenu des nécessités du service**, il ne suffit pas de répondre à l'une ou l'autre des conditions énoncées ci-dessus pour obtenir de plein droit un service à mi-temps.

C'est ainsi que l'exercice de certaines fonctions notamment les fonctions de direction, comportant des responsabilités particulières, les fonctionnaires affectés sur des emplois de direction doivent renoncer à occuper un emploi de cette nature s'ils souhaitent être autorisés à exercer à mi-temps.

Le renouvellement des demandes de l'an dernier et les demandes nouvelles doivent être formulés pour la **totalité** de l'année scolaire.

A titre exceptionnel des demandes peuvent être déposées en cours d'année scolaire et pour la période restante à courir jusqu'à son terme.

— Soit immédiatement après le congé de maternité (si une mère de famille sollicite un congé de maladie à la suite de son congé de maternité, la date d'effet de l'autorisation d'exercer ses fonctions à mi-temps serait **obligatoirement** fixée à la date d'expiration de son congé de maternité).

— Soit après un congé de longue durée ou une disponibilité d'office ou un congé de maladie prévus à l'article 1^{er}, d ou e du décret du 23-12-1970.

— Soit par l'intervention récente d'un accident ou d'une maladie grave atteignant un des membres de la famille dans les cas visés à l'article 1^{er} b, ou c, du même décret.

Toutes les demandes (nouvelles ou renouvelées) doivent être obligatoirement accompagnées de pièces justificatives.

En l'absence de ces pièces, aucune demande ne sera susceptible d'être prise en considération. Ces pièces justificatives sont, selon les cas :

- une fiche d'état civil concernant le ou les enfants à charge (article 1^{er}, alinéa a du décret du 23 décembre 1970) ;
- un certificat médical délivré par un médecin assermenté en cas de maladie grave d'un ascendant ou du conjoint (article 1^{er}, alinéa b et c) ;

- l'avis conforme ou favorable du Comité médical (article 1^{er}, alinéa d et e). Dans ce cas, il appartient aux inspecteurs de saisir les Comités médicaux dans les plus brefs délais.

c) Reprise des fonctions à plein temps :

Les fonctionnaires qui, ayant bénéficié durant l'année scolaire 1971-1972 d'un service à mi-temps, cessent de remplir une des conditions requises pour bénéficier de ce régime ou souhaitent reprendre un service à plein temps sont invités à en informer par écrit l'Administration centrale.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE

Le numéro D de notre bulletin précédemment appelé « Enseignement Ménager » est paru et a été adressé à chaque adhérente.

Au sommaire : société et problèmes féminins, la crise de l'enseignement familial et social, un exemple d'application du programme, un document sur les fixations, des recettes régionales, des informations diverses.

Exemplaires disponibles contre 3 timbres à 0,50 franc.

NOS INDICES

Les sections d'établissement ont reçu le bulletin spécial relatif à l'appel du personnel, sous forme de pétition pour obtenir l'ouverture de négociations sur la révision indiciaire.

MUTATIONS 1972

L'administration vient de nous communiquer le barème qui sera appliqué lors du mouvement.

Ce barème est absolument identique à celui de 1971 et qui figure sur nos fiches syndicales de mutation et a été publié dans S.U. n° 542.

Le blocage (interdiction de mutation) demeure pour les candidats obtenant au barème un nombre de points égal ou inférieur à 15.

TRAVAIL A MI-TEMPS

voir page 15

Syndicalisme Universitaire
Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Paul MARTINET

Abonnement : 43 F

**Syndicat général
de l'Education Nationale (C.F.D.T.)**

Secrétariat national :
5, rue Mayran - PARIS (9^e) - 526-72-31
526-53-79 - 878-91-03 - 526-63-09

Région parisienne :
26, rue Montholon - PARIS (9^e)
Bureau 723 - 824-84-62

Publicité :
Régie 2 000, 28, rue de Navarin,
PARIS (9^e)

S A I E M O R I A M E 61 FG POISSONNIÈRE PARIS

EDUCATION

C.A.P.N. - CONSEILLERS D'EDUCATION

L'arrêté instituant les C.A.P.N. (C.E. et C.P.E.) est paru au B.O. n° 6 du 10 février. Les C.A.P.N. sont convoqués le 24 février afin de proposer l'intégration des 2/3 de l'effectif, stagiaires à compter du 1er janvier 1970 et qui devraient être titularisés depuis le 1er janvier 1971.

REPRESSEION

Nous savons que des rapports défavorables à l'intégration ont été établis par certains recteurs. Il s'agit là d'une attitude véritablement scandaleuse, à l'égard de personnels qui assurent la continuité d'une fonction dans les mêmes conditions, quelle que soit l'appellation de leur cadre. C'est une nouvelle manifestation de mesures répressives qui tendent à se généraliser, sous des formes diverses et variées. Le S.G.E.N. condamne de telles méthodes et défendre lors de la C.A.P. l'intégration sans réserve de la totalité des stagiaires.

STAGIAIRES EN FORMATION

30 C.E. et 91 C.P.E. stagiaires sont en stage de formation pour 12 semaines.

Déjà de nombreux problèmes sont posés : les conditions de rémunération, de reclassement sont si peu définies que nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour que cette situation soit clarifiée et les dispositions nécessaires prises rapidement, même à titre exceptionnel, compte tenu de certains cas particuliers. Nous voulons bien croire que s'agissant d'un premier stage, une période de rodage est nécessaire, nous prenons également acte de ce que la première promotion reçoit une formation, si limitée soit-elle, mais nous pouvons dire que, précisément, le retard apporté dans la mise en œuvre des concours et du stage a été assez considérable pour que le temps ainsi passé aurait dû être mis à profit pour prévoir et organiser l'ensemble de ces opérations. Ceci justifie amplement notre insistance pour obtenir des solutions rapides.

2: SESSION DU CONCOURS

Le faible nombre de postes de C.E. mis au concours pour la seconde session inquiète — et on le comprend — de nombreux candidats malchanceux lors de la première session.

En effet, ces collègues s'interrogent, et nous ont fait part de leurs inquiétudes. Comment peut-on, lorsqu'il y a 60 candidats pour un poste, départager les meilleurs, ainsi considérés en fonction de la nature des épreuves? La multiplicité des jurys ne crée-t-elle pas des inégalités?

CHEFS DE TRAVAUX

Un rassemblement réussi

Près de 100 chefs de travaux, de toutes académies et de toute appartenance syndicale, répondant à l'invitation du comité d'organisation constitué à l'initiative du S.G.E.N.-C.F.D.T. et du S.N.E.T.P.-C.G.T. ont participé au rassemblement du 17 février.

Le succès de cette journée témoigne incontestablement de la prise en charge par la catégorie de ses revendications et de sa volonté manifeste d'obtenir la satisfaction des revendications formulées.

Ainsi ont été affirmés en particulier :

— l'exigence de maintien du grade et le refus de tout autre mode de recrutement (sélection, liste d'aptitude...), le concours actuel restant ouvert à l'extérieur :

— la demande d'une valorisation indiciaire redonnant au C.d.T. la parité antérieure avec des catégories par rapport auxquelles le déclassement s'est accentué (nouveau recrutement des P.T. de L.T.);

— une position unanime pour une réduction de service avec libre disposition d'heures de relations et activités extérieures ;

— une revendication motivée de création de postes d'assistance.

Après un travail par groupe sur chacun des points essentiels la synthèse a été effectuée par l'ensemble des participants, afin d'établir la charte revendicative qu'une délégation représentative des deux organisations syndicales et des participants a présentée au Secrétariat d'Etat du Ministère le 18 février.

Au cours de cette audience la délégation a mis l'accent sur le déclassement des chefs de travaux, leurs responsabilités et leur volonté de voir améliorer leur situation matérielle. Dans un cadre plus large, la question a été posée de savoir quelle politique de promotion suivraient l'administration et le gouvernement. Est-ce par injection de professeurs certifiés complètement étrangers au technique ou par la promotion des personnels en exercice? Il s'agit en fait d'un choix politique et dans ce cadre, la situation des chefs de travaux se situe dans les mêmes conditions que celle de l'ensemble du personnel.

Le problème des chefs de travaux sera donc posé, sous ses aspects spécifiques, au cours de l'audience qui doit avoir lieu prochainement avec le Ministre.

Chefs de travaux en E.N.P. : le bénéfice de l'indemnité de sujexion doit leur être accordé : texte à intervenir prenant effet au 1^{er} janvier.

syndicalisme universitaire

SGEN - CFDT

enseignants
d'éducation physique



S.G.E.N.

Syndicat Général de l'Education Nationale

C.F.D.T.

Renouvellement des commissions administratives paritaires centrales et académiques

Elections des représentants du personnel : professeurs, professeurs adjoints, maîtres d'E.P.S.

VOUS allez voter pour élire vos représentants aux commissions administratives paritaires centrales et académiques.

Les C.A.P. ne se contentent pas de se prononcer sur les mutations et les promotions, c'est-à-dire de défendre vos droits individuels, elles sont souvent, pour leurs membres, l'occasion de faire connaître à l'Administration ce que souhaitent ceux qui les ont élus.

Vous avez donc tout intérêt à choisir des représentants qui travailleront à satisfaire vos revendications.

QUI VOTE ?

Les titulaires en exercice ou en congé régulier.

Cas particulier : consulter le B.O. n° du 17-2-72.

Les professeurs de la Ville de Paris sont admis à voter dans les mêmes conditions.

COMMENT VOTER ?

- Utiliser les bulletins fournis par l'Administration.
- Les électeurs pourront exceptionnellement, s'ils n'ont pas été mis en possession de bulletins imprimés, utiliser un bulletin manuscrit : papier blanc format demi-commercial, en indiquant les noms des huit candidats choisis.

● Placer le bulletin sous enveloppe cachetée, l'insérer dans une deuxième enveloppe d'expédition affranchie.

● Sur l'enveloppe d'expédition, mentionner :

— nom et affectation ;

— mention « élections à la commission paritaire centrale ou académique » professeurs, professeurs adjoints, maîtres ;

— apposer sa signature en bas de cette enveloppe.

EXFEDITION DES VOTES

Attention, vous avez à émettre deux votes :

● L'un pour la commission paritaire centrale, l'autre pour la commission paritaire académique.

● Les deux votes font l'objet de deux envois séparés adressés à votre Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

● Seuls les collègues « détachés » envoient leur vote au Secrétariat de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, 34, rue de Châteaudun - PARIS (9^e).

● Votre vote doit être envoyé entre le lundi 13 mars et le vendredi 17 mars.

Elections à la Commission administrative paritaire centrale Scrutin du 13 au 17 mars 1972

LISTE DES PROFESSEURS CERTIFIES

LAUTIE Jean
FORGET Suzanne
BELLET Jacques
JANINET Anne-Marie
CHAMBART Jean-Pierre
HOLL Christiane
DAVID Jacques
DELCROIX Colette

LISTE DES PROFESSEURS ADJOINTS

HIRLEMANN Lucien
POSTEL Janine
CHAMPION Robert
CHARRIER Gisèle
BOUVIER Pierre
FOURNIER Gille
LE PEVELEN Georges
CARCALY Robert

BULLETIN D'ADHESION

à retourner à

S.G.E.N. (C.F.D.T.)
Ed. phys. et sport.
5, rue Mayran, Paris 9^e

Prénom

Né(e) le

Echelon

(1) M. Mme Mlle

Nom de jeune fille

(1)	Maitre auxiliaire	Professeur certifié	Professeur adjoint	Maitre d'E.P.S.	Chargé d'enseignement	ETABLISSEMENT

ADRESSE PERSONNELLE

Règle la cotisation correspondant à ma catégorie et à mon échelon et adhère
au S.G.E.N.

(1) Rayer les mentions inutiles.

SI VOUS DESIREZ ADHERER :

● retournez le bulletin ci-contre à S.G.E.N. (E.P.S.), 5, rue Mayran, PARIS (9^e).

● vous réglez votre cotisation au secrétaire de la section S.G.E.N. de votre établissement.

● si vous ne savez à qui vous adresser, écrivez-nous.

Vous recevrez « Syndicalisme Universitaire » trois semaines après l'arrivée de votre bulletin d'adhésion.